



Ordre des
OPTICIENS
d'ordonnances
du Québec

Rapport annuel

2022 | 2023

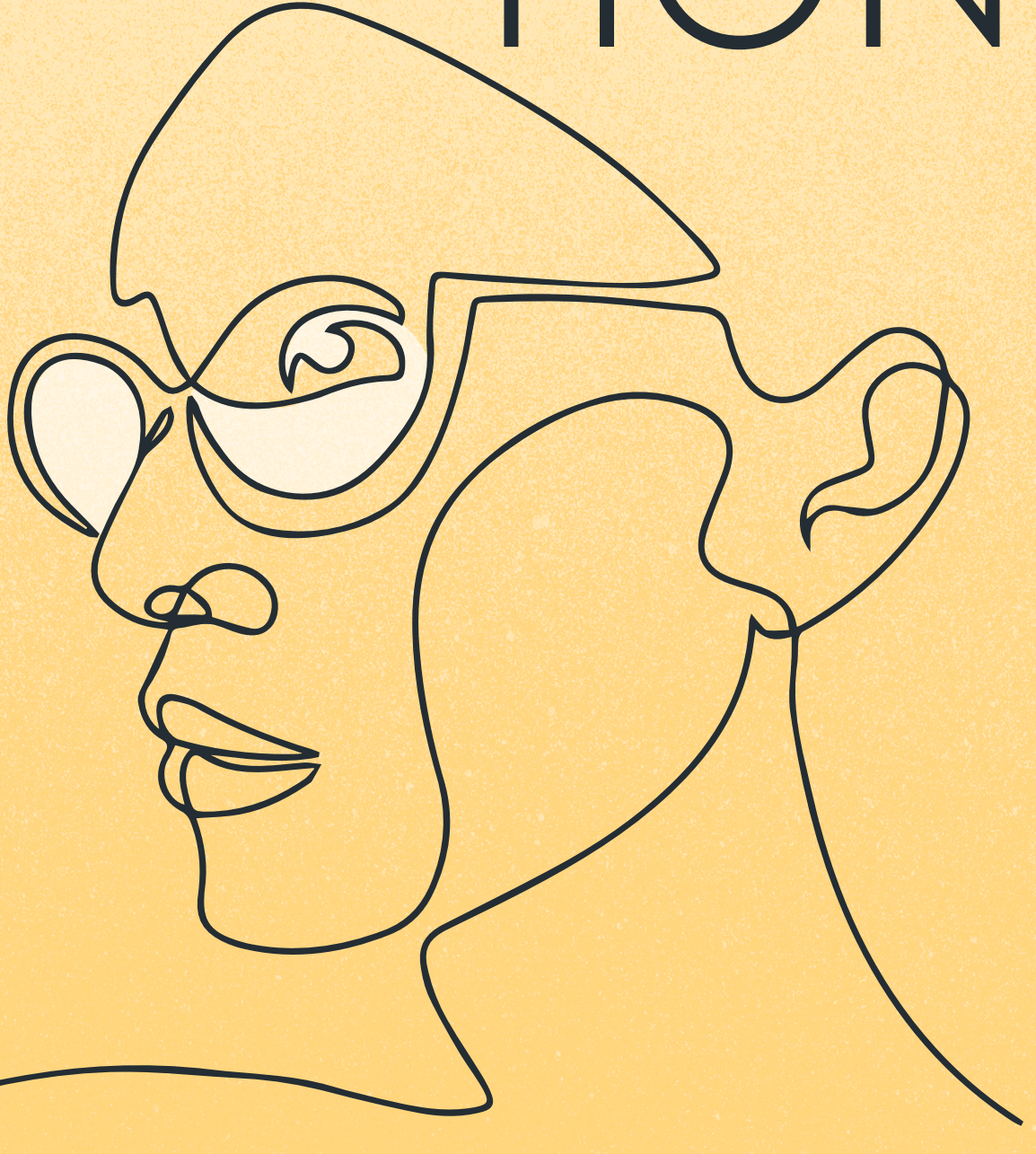




Table des matières

PRÉSENTATION	4
Lettres de présentation	6
 GOVERNANCE	 7
Mot de la présidente	8
Conseil d'administration	10
Activités du Conseil	12
Élections au sein du conseil d'administration	16
Comité d'enquête sur l'éthique et la déontologie	16
Formation des administrateurs relative à leurs fonctions	17
Comité de gouvernance, d'éthique et de ressources humaines	17
Comité d'audit et de gestion des risques	18
Directrice générale et secrétaire de l'Ordre	18
Ressources humaines	19
Assemblée générale annuelle	19
 ACTIVITÉS DE L'ORDRE ET DES COMITÉS	 20
Comité de la formation	21
Reconnaissance des équivalences	22
Révision des décisions en matière de reconnaissance des équivalences (Appel)	24
Assurance responsabilité professionnelle	25
Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession	26
Inspection professionnelle	28
Formation continue	33
Enquêtes disciplinaires du bureau de la syndique	34
Conciliation et arbitrage des comptes	38
Comité de révision (des décisions du bureau de la syndique)	39
Conseil de discipline	40
Infractions pénales prévues au <i>Code des professions</i> ou aux lois professionnelles	43
 RÔLE SOCIÉTAL DE L'ORDRE ET COMMUNICATIONS	 45
 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LES MEMBRES	 47
 ÉTATS FINANCIERS AU 31 MARS 2023	 52

PRÉ SENTA TION



Mission

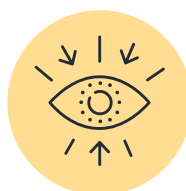
Constitué conformément au *Code des professions* et à la *Loi sur les opticiens d'ordonnances*, l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec a pour mission première de protéger le public par un encadrement rigoureux des opticiens et par la promotion de normes élevées de pratique et d'éthique dans le domaine de l'ajustement de lunettes, de lentilles ophtalmiques et de lentilles cornéennes.

Vision

L'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec vise à jouer un rôle de leader et de partenaire dynamique dans le secteur ophtalmique. Il veut promouvoir la reconnaissance de la compétence de l'opticien auprès du public et devenir la référence en matière de services professionnels de qualité adaptés aux besoins de la population.

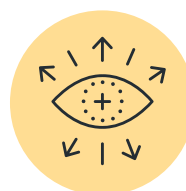
Valeurs

L'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec adopte les valeurs suivantes qui guident ses activités quotidiennes et celles de ses membres :



Détermination

Rester fidèle à ses engagements et savoir prendre les décisions qui s'imposent quelles que soient les circonstances.



Transparence

Communiquer en tout temps de façon loyale, complète, claire et compréhensible.



Respect

Faire preuve de rigueur, de clarté et de déférence dans toutes ses activités et dans ses interactions avec le public et les autres intervenants professionnels.

Lettres de présentation

Québec, le 30 octobre 2023

Madame Nathalie Roy

Présidente de l'Assemblée nationale du Québec
Hôtel du Parlement, Québec

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec pour l'exercice clos le 31 mars 2023.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments distingués.

Sonia LeBel

Ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor

Montréal, le 30 octobre 2023

Madame Sonia LeBel

Ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor

Madame la Ministre,

Nous avons l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec pour l'exercice clos le 31 mars 2023.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.

La présidente de l'Ordre,

Vanessa Fredj, o.o.d.

Montréal, le 30 octobre 2023

Madame Dominique Derome

Présidente de l'Office des professions du Québec
Gouvernement du Québec

Madame la Présidente,

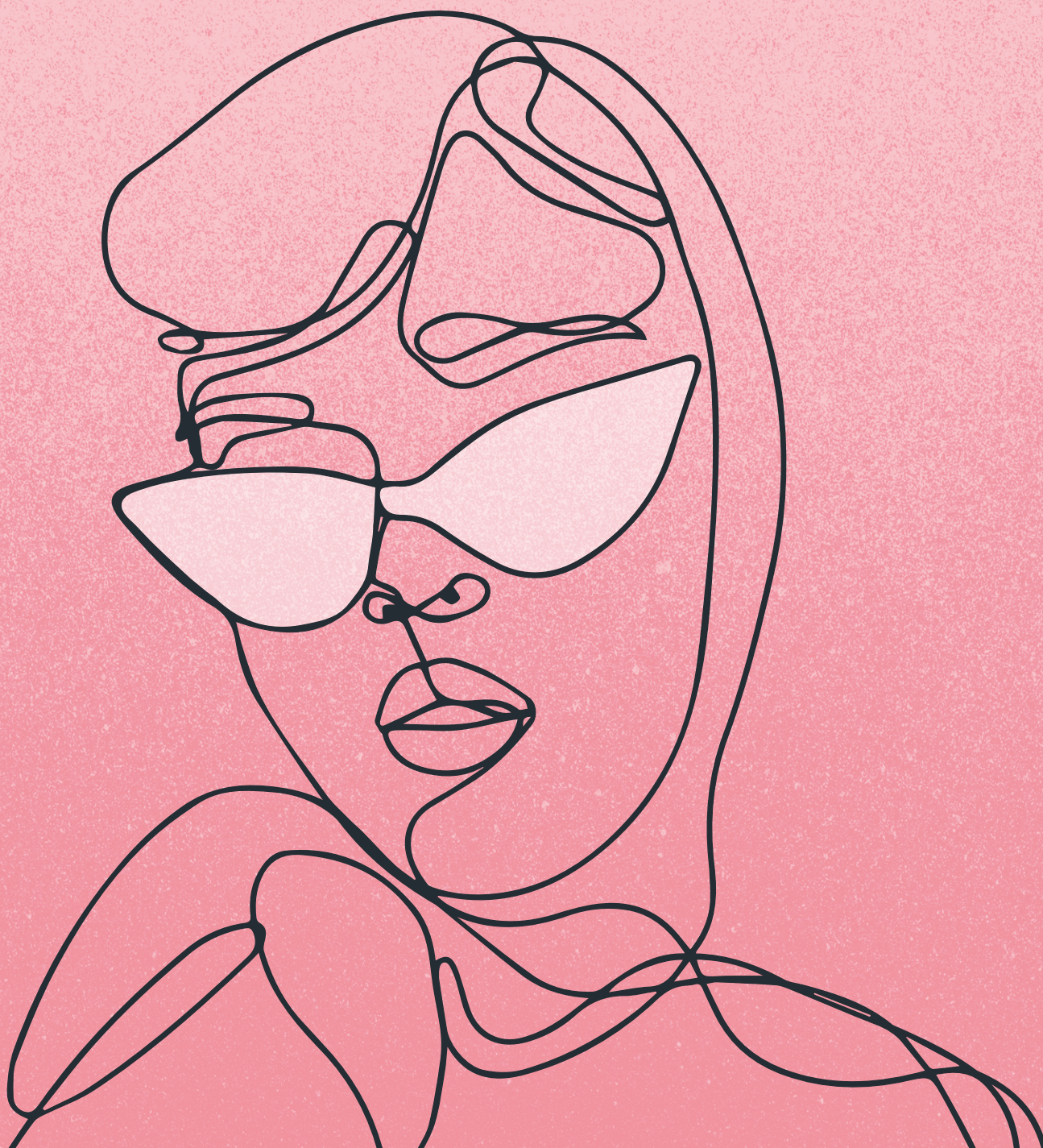
Nous avons l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec pour l'exercice clos le 31 mars 2023.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de nos sentiments distingués.

La présidente de l'Ordre,

Vanessa Fredj, o.o.d.

GOUVER NANCE





Présidente

La présidente de l'Ordre, Vanessa Fredj, opticienne d'ordonnances, a été élue sans opposition le 7 juin 2022, après avoir siégé cinq années consécutives en tant qu'administratrice élue de la Région Ouest. Elle terminera son premier mandat à titre de présidente en juin 2025. Le nombre maximal de mandats consécutifs est de trois.

La rémunération globale 2022-2023 de la présidente fait l'objet de discussion, car la fonction de présidence demeure importante et doit être réévaluée par le conseil d'administration. La rémunération comprend le salaire annuel et les charges sociales et est de 32 400 \$.

Mot de la présidente

L'année 2022-2023 a été marquée par la mise en œuvre de notre plan stratégique 2022-2025. Les membres de divers comités ont été au rendez-vous. La volonté des membres de s'impliquer et de faire avancer les projets nous a donné un souffle nouveau. Nous avons vécu des défis de restructuration et de recrutement pour pourvoir les postes disponibles à la permanence de l'Ordre. Je tiens à remercier tous les employés qui ont su s'adapter à ces diverses situations et changements.

Plan stratégique

Pour rappel, notre plan stratégique s'articule autour de trois axes d'intervention qui sont : l'amélioration de la gouvernance de l'Ordre afin de renforcer la confiance des membres et du public, l'amélioration des mécanismes de protection du public en fonction des nouveaux enjeux, et finalement, l'amélioration des communications avec les membres et le public afin de valoriser la profession.

Nous révisons et uniformisons les méthodes de travail dans le but qu'elles soient plus fluides et plus efficaces. Nous passons à l'ère technologique et numérique, ce qui implique de gros changements à l'interne.

Le comité de gouvernance, d'éthique et de ressources humaines a établi des descriptions claires quant aux rôles et responsabilités des différents postes à la permanence, passant de la direction, aux responsables et aux adjoints. Ce comité a aussi mis en place un processus d'établissement d'objectifs annuels avec des indicateurs de performance afin d'évaluer les titulaires des postes de direction générale et de secrétaire. Il a également demandé des soumissions à diverses compagnies d'assurances pour offrir à la permanence de l'Ordre un programme d'avantages sociaux.

Le comité d'audit et de gestion des risques a été créé en début d'année 2022. Son mandat ainsi que son plan de fonctionnement ont été présentés et approuvés par le conseil d'administration. Ce comité s'est réuni quatre fois pour analyser les états financiers périodiques de l'Ordre. Il a aussi mandaté une firme externe pour évaluer la santé financière de l'Ordre. D'autre part, le comité a comparé les différentes offres de services des compagnies d'assurances.

Le comité de la formation a travaillé de façon méthodique afin d'assurer une meilleure collaboration entre les trois cégeps québécois offrant le programme de techniques d'orthèses visuelles. Le conseil d'administration a accueilli favorablement la recommandation du comité concernant la formation en éthique et en déontologie offerte dans les programmes de ces cégeps.

Le comité d'inspection professionnelle, grâce à l'ajout à la permanence de l'Ordre d'un inspecteur à temps plein, a fait un grand pas en avant. Ce comité a atteint son objectif d'inspections à traiter et les inspections en présentiel ont repris à la suite de la pandémie. Le programme de surveillance générale des membres a été totalement réalisé cette année permettant ainsi à l'Ordre de remplir son mandat de protection du public.

Règlement d'encadrement des étudiants

En juillet 2022, le gouvernement du Québec a adopté le *Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par des personnes en voie d'obtenir le permis d'opticien d'ordonnances au Québec*. Les processus et mécanismes nécessaires à son application ont été mis en œuvre pour accueillir nos étudiants et les encadrer au cours de leurs stages. Par ricochet, ce règlement augmentera le sentiment d'appartenance des étudiants québécois à leur future profession.

Règlement de vaccination et dépistage

Certaines activités professionnelles en matière de vaccination et de dépistage qui peuvent être exercées par des personnes autres que des infirmières et des infirmiers ont été revues par le gouvernement du Québec. À la suite de la contribution des opticiens québécois à la campagne de vaccination contre la COVID-19, le *Règlement sur la pérennisation du dépistage, la vaccination et le mélange de substances* inclut maintenant les opticiens d'ordonnances du Québec.

Rencontres avec la RAMQ et sondage

Nous avons eu quelques rencontres avec la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) et nous avons pu discuter de l'importance du programme Mieux voir pour réussir. À la suite de nos rencontres, un sondage a été envoyé aux opticiens et optométristes. Le sondage a porté fruit et a entraîné la majoration de la prestation au public en apportant un appui financier plus important aux familles. En effet, à compter du 1^{er} avril 2023, le montant pour l'achat de lunettes ou de lentilles cornéennes est passé de 250 \$ à 300 \$ pour une période de 24 mois.

Modernisation

Tout au long de l'année, des discussions ont eu lieu avec le ministère de la Santé et des Services Sociaux (MSSS) concernant l'accès aux soins et l'élargissement des pratiques professionnelles. La planification de chantiers importants et novateurs est en cours et l'opticien en fait partie.

Conclusion

Je tiens à remercier chaleureusement la permanence de l'Ordre pour son dévouement et son ouverture aux divers chantiers. Je tiens également à remercier les membres du conseil d'administration ainsi que les présidents et membres des divers comités pour leur soutien.



Vanessa Fredj, o.o.d.

Conseil d'administration

Conformément au *Code des professions* et à la *Loi sur les opticiens d'ordonnances*, le conseil d'administration exerce tous les droits, pouvoirs et prérogatives de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec. Il constitue l'instance décisionnelle de l'Ordre.

Les administrateurs élus peuvent exécuter un maximum de trois mandats consécutifs de trois ans chacun. Le Conseil doit également avoir au moins un administrateur de moins de 35 ans.

Le conseil d'administration de l'Ordre est composé de dix administrateurs (en incluant la présidente et les administrateurs nommés par l'Office des professions), dont quatre hommes et six femmes et un administrateur de moins de 35 ans.

Présidente de l'Ordre

Brigitte Robidas, o.o.d.

(2019-06-04) – 2^e mandat

Fin de mandat : 2022-06-06

Assiduité : 0/1

Vanessa Fredj, o.o.d.

(2022-06-07) – 1^{er} mandat

Membre du comité de gouvernance, d'éthique et de ressources humaines

Membre du comité d'audit et de gestion des risques

Assiduité : 8/8

Administrateurs élus de la Région Ouest

Romain Faux, o.o.d.

(2021-06-01) – 1^{er} mandat

Fin de mandat : 2023-03-22 – poste vacant au 31 mars 2023

Assiduité : 6/9

Vanessa Fredj, o.o.d.

2020-06-02 – 2^e mandat

Fin de mandat : 2022-06-06

Assiduité : 1/1

Josiane Chapdelaine, o.o.d.

(2022-09-14) – 1^{er} mandat

(Nommée par les administrateurs en remplacement de Vanessa Fredj jusqu'à l'élection de juin 2023)

Membre du comité des plaintes pour harcèlement

Assiduité : 4/5

Benoit Isaia, o.o.d.

(2019-06-04) – 2^e mandat

Fin de mandat : 2022-06-07

Membre du comité d'audit et de gestion des risques

Assiduité : 1/1

Jacinthe Laurendeau, o.o.d.

(2022-06-07) – 1^{er} mandat

(Retirée provisoirement le 31 octobre 2022, conformément aux articles 44, 45 et 46 du *Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration et des comités*)

Membre du comité des relations publiques

Assiduité : 2/4

Stéphanie Girard, o.o.d.

(2022-11-09) – 1^{er} mandat

(Nommée par les administrateurs pour la durée du retrait provisoire de Jacinthe Laurendeau ou jusqu'à la date d'élection prévue à son mandat, soit en juin 2025)

Assiduité : 3/3

Administratrice élue de la Région Centre

Audrey D'Amours, o.o.d.

(2021-06-01) – 3^e mandat

Membre du comité de la formation continue

Assiduité : 9/9

Administrateurs élus de la Région Est

Yann Fournier, o.o.d.

(2022-06-07) – 1^{er} mandat

Président du comité de la formation continue

Membre du comité des relations publiques

Membre du comité de gouvernance, d'éthique et de ressources humaines

Assiduité : 9/9

Darquise Tardif, o.o.d.

(2020-06-02) – 2^e mandat

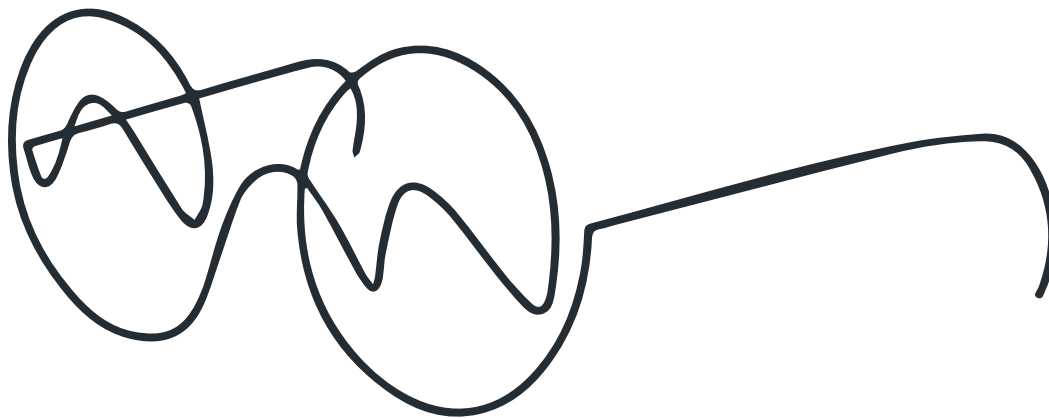
Membre du comité d'admission par équivalences

Membre du comité de la formation continue

Membre du comité d'audit et de gestion des risques

Membre du comité de gouvernance, d'éthique et de ressources humaines

Assiduité : 9/9



Administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec

Raymond April

(2021-10-22) – 1^{er} mandat
Fin de mandat : 2022-06-06
Assiduité : 1/1

Lynette Bellemare

(2022-06-07) – 1^{er} mandat
Assiduité : 7/8

Betty Cohen

(2020-06-07) – 2^e mandat
Membre du comité de gouvernance, d'éthique et de ressources humaines
Membre du comité des plaintes pour harcèlement
Assiduité : 7/9

Yvette Fortier

(2022-06-07) – 2^e mandat
Membre du comité d'audit et de gestion des risques
Assiduité : 8/9

Présences statutaires

Karine Blais, CPA

Directrice générale et secrétaire de l'Ordre
(2018-11-05)
Membre du comité d'audit et de gestion des risques
Membre du comité de gouvernance, d'éthique et de ressources humaines
Secrétaire du comité de la formation
Assiduité : 9/9

La rémunération 2022-2023 des dirigeants de l'Ordre tient compte d'une analyse comparative menée avec d'autres composantes du système professionnel et certains organismes comparables à l'Ordre. La rémunération comprend le salaire annuel et les charges sociales :

Membres élus du conseil d'administration (jetons de présence)

135 \$ pour une réunion de 4 heures et moins
270 \$ pour une réunion de plus de 4 heures

Membres nommés par l'Office des professions du Québec

En plus de la rémunération par l'Office :
35 \$ pour une réunion de 4 heures et moins
70 \$ pour une réunion de plus de 4 heures

Les frais de déplacement et d'hébergement sont remboursés. La rémunération est conséquente de l'assiduité aux séances du conseil d'administration.

Activités du Conseil

Séances

Au cours de l'exercice 2022-2023, le conseil d'administration a tenu six séances ordinaires et trois séances extraordinaires.

Cotisation annuelle

La cotisation annuelle pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023 était de 700 \$ et la date butoir pour son paiement était le 1^{er} avril 2022. À ce montant s'ajoutaient la TPS et la TVQ de même que la contribution à l'Office des professions du Québec fixée par le gouvernement.

Pour les membres ayant choisi de souscrire l'assurance responsabilité professionnelle obligatoire offerte par l'Ordre, un montant de 44,18 \$ était ajouté.

Résolutions adoptées en 2022-2023

Gouvernance

- Adoption du plan stratégique 2022-2025
- Fixation de la tenue de l'assemblée générale annuelle 2022
- Nomination des témoins pour le scrutin du 7 juin 2022
- Désignation de l'expert indépendant pour le scrutin du 7 juin 2022
- Modification de la composition du comité d'audit et de gestion des risques
- Nominations pour les postes d'administrateurs vacants pour la région Ouest
- Résolution relative à la soumission des candidatures pour le prix Mérite du CIQ pour les années 2022-2023 et 2023-2024
- Résolution relative à l'évaluation annuelle 2021-2022 de la directrice générale et secrétaire
- Autorisation de signature d'un contrat entre l'Ordre et un administrateur
- Résolution relative à la participation monétaire de l'Ordre à la campagne promotionnelle conjointe des cégeps Édouard-Montpetit, Garneau et de Lanaudière à L'Assomption
- Résolution relative à la signature d'un nouveau bail
- Nomination de la remplaçante au poste de présidence en cas d'empêchement de la présidente à occuper ses fonctions
- Création du comité sur l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels
- Résolution relative à la communication des renseignements ou procuration – Revenu Québec
- Adoption de la *Politique de rémunération et de remboursement des dépenses des membres du conseil d'administration et des comités*
- Résolution visant à reconnaître comme satisfaisante la formation en matière d'éthique et de déontologie dans le programme de techniques d'orthèses visuelles menant au diplôme donnant ouverture au permis délivré par l'Ordre, offerte par le Cégep Édouard-Montpetit, le Cégep Garneau et le Cégep de Lanaudière à L'Assomption
- Adoption de la *Politique relative à la gouvernance de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec*
- Adoption de la mise en place d'un régime d'assurances collectives pour la permanence de l'Ordre
- Acceptation de l'offre de services de Raymond Chabot Grant Thornton (RCGT) afin d'analyser la situation financière de l'Ordre, et de rédiger les politiques de placements, d'ajustement de la cotisation annuelle et d'approvisionnement de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec
- Résolution visant à appuyer le remplacement de nom du programme de techniques d'orthèses visuelles par optique et lunetterie
- Résolution visant la participation de l'Ordre, en collaboration avec l'Ordre des optométristes du Québec, à la tenue d'un sondage concernant les enjeux de pénurie de main-d'œuvre dans les bureaux d'optique

Cotisation annuelle

- Adoption du montant de la cotisation annuelle pour l'année 2023-2024 à 725 \$ plus taxes et de la date de paiement de la cotisation au 1^{er} avril 2023
- Fixation de la rémunération des dirigeants de l'Ordre pour 2022-2023

Gestion financière et administrative

- Approbation des états financiers audités de l'exercice 2021-2022
- Approbation du rapport annuel 2021-2022
- Approbation du budget 2022-2023 révisé
- Approbation du budget 2023-2024
- Approbation de la nomination de Raymond Chabot Grant Thornton (RCGT) à titre d'auditeur indépendant des états financiers pour l'exercice 2023-2024
- Autorisation de signatures pour les documents officiels ainsi que les transactions bancaires
- Autorisation de signatures pour les transactions bancaires pour le compte en fidéicommiss ouvert au nom de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec

Tableau de l'Ordre

- Délivrance de permis :
 - Aux candidats ayant rempli les conditions imposées conformément au *Règlement sur la délivrance d'un permis de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec pour donner effet à l'arrangement conclu par l'Ordre en vertu de l'entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles*
 - Aux candidats ayant rempli les conditions imposées conformément au *Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession d'opticien d'ordonnances hors du Québec qui donnent ouverture au permis de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec*
 - Aux autres candidats ayant soumis une demande de permis une fois les conditions imposées complétées et réussies
- Radiation des membres en défaut de paiement de la cotisation annuelle 2022-2023
- Réinscription des détenteurs de permis après une absence du Tableau de plus de cinq ans

Programmes annuels

- Approbation du programme de surveillance générale des membres déterminé par le comité d'inspection professionnelle pour l'exercice 2022-2023
- Approbation du programme de formation continue 2022-2023 proposé par le comité de la formation continue

Pratique illégale

- Autorisations de poursuites pour exercice illégal de la profession et/ou usurpation du titre
- Autorisation de demandes d'injonction interlocutoire provisoire, interlocutoire et permanente
- Autorisation de demande d'émission de mandat de perquisition

Demande de reconnaissance des qualifications professionnelles aux fins de la délivrance d'un permis

- Imposition des conditions aux candidats :
 - Détenteurs d'un brevet de technicien supérieur opticien-lunetier délivré par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche de la France conformément au *Règlement sur la délivrance d'un permis de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec pour donner effet à l'arrangement conclu par l'Ordre en vertu de l'entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles*
 - Titulaires d'une autorisation légale d'exercer la profession d'opticien d'ordonnances délivrée dans une autre province canadienne, conformément au *Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession d'opticien d'ordonnances hors du Québec qui donnent ouverture au permis de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec*

Demandes d'équivalence de diplôme ou de la formation

- Décisions relatives à la reconnaissance de diplôme ou de la formation de candidats formés à l'extérieur du Québec, non-détenteurs d'un brevet de technicien supérieur opticien-lunetier délivré par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche de la France et non-titulaires d'une autorisation légale d'exercer la profession d'opticien d'ordonnances délivrée dans une autre province canadienne, conformément au *Règlement sur les normes d'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis par l'Ordre des opticiens d'ordonnances*.

Nominations 2022-2023

Comité de la formation continue

- Yann Fournier, o.o.d., membre

Comité d'admission par équivalences

- Valérie Arbour Chartier, o.o.d., membre
- Marie Carneiro, o.o.d., membre
- Noémie Roussel, o.o.d., membre
- Marie-Pier Fortin, o.o.d., membre

Comité de révision

- M^e Sylvie Lavallée, secrétaire

Comité d'inspection professionnelle

- Joanie Langis, o.o.d., membre
- Justine Savard, o.o.d., membre

Comité de la formation

- Cindy Servant, o.o.d., membre
- Amélie Villeneuve, o.o.d., membre

Comité d'audit et de gestion des risques

- Yvette Fortier, administratrice nommée, membre
- Benoit Isaia, o.o.d., membre
- Darquise Tardif, o.o.d., membre

Comité de gouvernance, d'éthique et de ressources humaines

- Yann Fournier, o.o.d., membre

Témoins pour le scrutin du 7 juin 2022

- Josiane Chapdelaine, o.o.d., témoin
- Marie-Pier Lamarre, o.o.d., témoin
- Cynthia Fortier, o.o.d., témoin
- Pierre Dumesnil, o.o.d., témoin substitut
- Cynthia Magny, o.o.d., témoin substitut

Orientations stratégiques

Les orientations stratégiques en vigueur suivent le plan stratégique 2022-2025 et se déclinent sur trois axes : l'amélioration de la gouvernance de l'Ordre afin de renforcer la confiance des membres et du public, l'amélioration des mécanismes de protection du public en fonction des nouveaux enjeux, et finalement, l'amélioration des communications avec les membres et le public afin de valoriser la profession.

En 2022-2023 ont été accomplies les actions suivantes :

1. Travaux du comité de gouvernance, d'éthique et de ressources humaines ayant amené à l'adoption de la *Politique relative à la gouvernance de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec* et de la *Politique de rémunération et de remboursement des dépenses des membres du conseil d'administration et des comités*;
2. Poursuite des échanges sur la modernisation de la profession;
3. Renouvellement de l'offre de cours en ligne en formation continue, incluant une formation en éthique offerte annuellement;
4. Mise en œuvre du *Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par des personnes en voie d'obtenir le permis délivré par l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec*;
5. Travaux d'amorce d'un sondage conjoint avec l'Ordre des optométristes du Québec portant sur les enjeux de pénurie de main-d'œuvre dans les bureaux d'optique;
6. Poursuite des étapes vers le sans-papiers, notamment avec la numérisation des dossiers membres et candidats et l'archivage de documents;
7. Réalisation par le comité de la formation d'une évaluation rigoureuse de la formation offerte actuellement par les cégeps en matière d'éthique et en déontologie, en lien avec l'objectif du plan stratégique 2022-2025 d'améliorer les mécanismes existants afin de mieux remplir la mission de l'Ordre en soutenant et en assurant la qualité de la formation initiale;
8. Création du comité sur l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels et nomination de ses membres afin que l'Ordre se conforme aux exigences de la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels*;
9. Affectation d'un budget pour la participation de l'Ordre à une campagne publicitaire élaborée dans le cadre d'une stratégie concertée avec les trois institutions collégiales visant à mettre en place des initiatives d'orientation, de recrutement et d'attractivité de façon à mieux faire connaître et valoriser la profession d'opticien ainsi que le programme de techniques d'orthèses visuelles auprès des groupes cibles.

Politiques et pratiques de gouvernance

POLITIQUES ET AUTRES RÈGLES DE GOUVERNANCE	DATE D'ADOPTION OU D'ENTRÉE EN VIGUEUR	DATE DE LA DERNIÈRE RÉVISION	TAVAUX D'ÉLABORATION OU DE RÉVISION EN COURS OU PROJETÉS
Descriptions de responsabilités : présidence, direction générale et secrétariat général	9 février 2022		
Ligne directrice relative au télétravail et à la sécurité informatique	25 janvier 2022		
Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des membres de comités	9 février 2021		
Honoraires des inspecteurs	16 février 2005	11 avril 2018, 24 février 2021 et 28 septembre 2022	
Politique relative à l'inscription au Tableau et au paiement de la cotisation annuelle	6 décembre 2017	12 février 2020	
Grille de remboursement des frais de déplacements et de séjours	4 juin 2008 et 11 avril 2018 pour certains frais	8 avril 2020	
Politique contre le harcèlement discriminatoire	2 février 2019		Révision décembre 2023
Processus d'évaluation des employés	2 février 2019		Révision décembre 2023
Politique salariale et état des conditions de travail	1 ^{er} avril 2007		Sera remplacée par la politique de rémunération des employés
Politique de la formation continue	10 décembre 2003	26 août 2009	Règlement sur la formation continue obligatoire prévu
Politique de rémunération et de remboursement des membres du conseil d'administration et des comités	14 décembre 2022		
Politique de rémunération des employés			Mars 2024
Politique relative à la gouvernance de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec	8 février 2023		
Politique sur la conduite des affaires du conseil d'administration			Février 2024
Politique sur les élections et la nomination des administrateurs			Mars 2024
Politique de gestion des finances et des placements			Septembre 2023
Politique de gestion des risques			Avril 2024
Code d'éthique et de déontologie des employés de l'Ordre			Janvier 2024
Ligne directrice d'accès aux documents de l'Ordre			Décembre 2023
Règlement intérieur du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec	3 février 2022		

Élections au sein du conseil d'administration

Les postes à pourvoir lors des élections du mardi 7 juin 2022, 16h, étaient la présidence de l'Ordre ainsi qu'un poste d'administrateur élu pour la Région Est et un poste d'administrateur élu pour la Région Ouest.

Vanessa Fredj, opticienne d'ordonnances, a été élue sans opposition pour un premier mandat de trois ans à la présidence de l'Ordre.

Jacinthe Laurendeau, opticienne d'ordonnances, a également été élue sans opposition pour un premier mandat de trois ans au poste d'administratrice élue pour la Région Ouest.

Étaient candidats au poste d'administrateur élu pour la Région Est :

- Yann Fournier, opticien d'ordonnances, dont le mandat venait à échéance au terme de trois ans.
- Valérie Arbour Chartier, opticienne d'ordonnances.

Le vote a eu lieu par un moyen technologique; 529 membres étaient admissibles à voter et 103 de ceux-ci ont exercé leur droit de vote.

L'emportant avec 52,43 % des votes, Yann Fournier a été élu au poste d'administrateur pour la Région Est pour un second mandat d'une durée de trois ans.

Comité d'enquête sur l'éthique et la déontologie

Membres

André Bizier

Membre suggéré par l'Office des professions du Québec

Judith Desmarais

Membre suggéré par l'Office des professions du Québec

Pierre Dumesnil, o.o.d.

Membre de l'Ordre ayant une expérience, une expertise, une sensibilisation ou un intérêt marqué en matière de déontologie et d'éthique et qui n'est pas administrateur de l'Ordre ni un employé de l'Ordre ou une personne liée à ceux-ci

Conformément au *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel* et au *Code des professions*, le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie examine et enquête sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur. La durée du mandat de chacun des membres de ce comité est de trois ans.

Réunions et activités

Aucune activité relative à l'application du code d'éthique et de déontologie des membres du conseil d'administration de l'Ordre n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune activité n'est à signaler au cours de l'exercice.

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice au regard de manquements aux normes d'éthique et de déontologie des membres des comités formés par le conseil d'administration.

Le comité a procédé à la rédaction du *Règlement intérieur du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec* et celui-ci est en vigueur depuis le 3 février 2022.

Formation des administrateurs relative à leurs fonctions

Bilan de la formation des administrateurs en poste au 31 mars 2023, conformément au 4^e paragraphe de l'article 62.0.1 du *Code des professions*

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE DE PERSONNES	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Rôle d'un Conseil d'administration	6	3
Gouvernance et éthique	5	4
Égalité entre les femmes et les hommes	6	3
Gestion de la diversité ethnoculturelle	7	2

Comité de gouvernance, d'éthique et de ressources humaines

Membres

Vanessa Fredj, o.o.d., présidente de l'Ordre

Betty Cohen, administratrice nommée par l'Office des professions du Québec

Yann Fournier, o.o.d., administrateur élu (depuis le 9 novembre 2022)

Darquise Tardif, o.o.d., administratrice élue

Karine Blais, CPA, directrice générale et secrétaire

Le comité de gouvernance, d'éthique et de ressources humaines a pour mandat de conseiller le conseil d'administration et de lui faire des recommandations en vue de l'adoption et de l'application d'un ensemble de processus de gouvernance et de gestion des ressources humaines qui respectent les obligations légales de l'Ordre et reflètent les meilleures pratiques et tendances actuelles en matière de saine gouvernance dans les organismes comparables à l'Ordre, et ce, dans le respect des principes d'éthique, de responsabilité, d'intégrité, d'équité et de transparence.

Réunions et activités

Le Comité s'est réuni à onze reprises. Ses travaux ont notamment porté sur les dossiers suivants :

- Élaboration de la *Politique relative à la gouvernance de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec*;
- Élaboration de la *Politique de rémunération et de remboursement des membres du conseil d'administration et des comités*
- Examen des besoins en ressources humaines au bureau de la syndique et à la direction générale
- Élaboration des grilles d'évaluation de rendement de la directrice générale et secrétaire de l'Ordre et de la syndique
- Révision des descriptions de poste pour
 - la directrice adjointe, affaires juridiques
 - la directrice adjointe, affaires professionnelles
 - la responsable, admission et Tableau
 - l'adjointe administrative, affaires professionnelles
- Différents mandats de consultation pour soutenir la réalisation du plan stratégique
- Sélection de nouveaux employés



Comité d'audit et de gestion des risques

Membres

Vanessa Fredj, o.o.d., présidente de l'Ordre

Yvette Fortier, administratrice nommée par l'Office des professions du Québec

Benoît Isaia, o.o.d.

Darquise Tardif, o.o.d., administratrice élue

Karine Blais, CPA, directrice générale et secrétaire

Le comité d'audit et de gestion des risques a pour mandat d'aider le conseil d'administration à s'acquitter de ses obligations et responsabilités de surveillance de l'information financière, de la gestion des finances, du contrôle et de la gestion des risques et des activités d'audit externe.

Réunions et activités

Le Comité s'est réuni à quatre reprises. Ses travaux ont notamment porté sur les dossiers suivants :

- Révision du budget 2022-2023
- Examen de la santé financière de l'Ordre
- Renouvellement du bail
- Programme d'avantages sociaux pour la permanence
- Planification des travaux assurant la conformité de l'Ordre à la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels dans le secteur privé* (Loi 25)
- Suivi du mandat confié à l'externe pour l'élaboration de politiques financières : politique d'ajustement de la cotisation annuelle, politique de placement, politique d'approvisionnement
- Évaluation de l'accompagnement nécessaire à la permanence pour le projet de changement de base de données

Directrice générale et secrétaire de l'Ordre

La direction générale planifie, organise, dirige, contrôle et coordonne les ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles de l'Ordre. Appuyée par l'équipe de direction, elle assure l'implantation des orientations du conseil d'administration afin qu'il puisse assumer pleinement les responsabilités qui lui sont dévolues.

La secrétaire de l'Ordre a pour principales responsabilités la gestion du Tableau des membres et la conservation des documents officiels de l'Ordre. Elle agit également comme secrétaire du conseil d'administration et responsable de l'organisation des élections des administrateurs.

Ces deux postes sont combinés à l'Ordre.

La directrice générale et secrétaire de l'Ordre, Karine Blais, CPA, est en poste depuis le 5 novembre 2018. La rémunération de la directrice générale et secrétaire est approuvée par le conseil d'administration et comprend le salaire annuel et les charges sociales. En 2022-2023, la rémunération de la directrice générale et secrétaire a été de 126 128 \$.

Note : Mme Karine Blais, CPA, a été en poste jusqu'au 31 mars 2023, mais elle a quitté l'Ordre le 19 avril 2023. Mme Johanne Boucher, trad. a., agit à titre de directrice générale et secrétaire de l'Ordre par intérim depuis le 20 avril 2023, ce qui explique qu'au moment de rédiger le rapport portant sur l'exercice 2022-2023, elle n'est pas en mesure de produire un bilan de la direction générale sur la période antérieure à son entrée en fonction.

Ressources humaines

Au 31 mars de l'exercice, l'Ordre comptait 10 employés à temps complet sur la base de 35 heures par semaine.

Direction générale

Karine Blais, CPA

Directrice générale et secrétaire de l'Ordre

M^e Maude Adam-Joly, avocate

Directrice adjointe, affaires juridiques

Sophie Trudel-Beauvillier, o.o.d.

Directrice adjointe, affaires professionnelles

Suzie Boulerice

Responsable, admission et Tableau

Vanessa Myre, o.o.d.

Inspectrice

Brigitte Chrétien

Adjointe administrative et comptable

Bureau de la syndique

Josée Samson, o.o.d.

Syndique

Patrice Scott, o.o.d.

Syndic adjoint

Alexia Dion

Technicienne juridique et enquêteuse

Chantal St-François

Agente en soutien administratif au bureau de la syndique

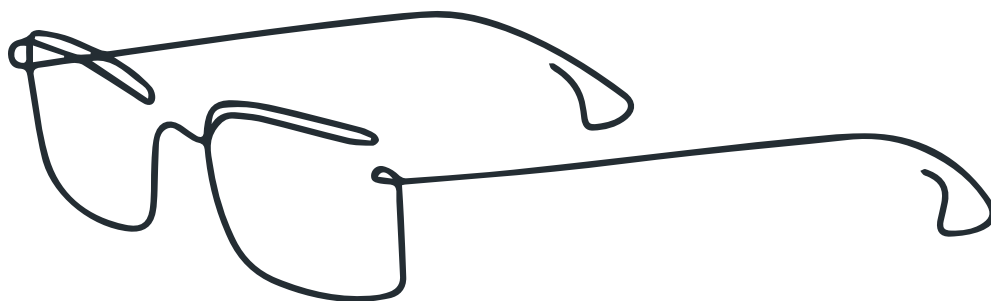
Assemblée générale annuelle

L'assemblée générale annuelle 2022 s'est tenue le dimanche 30 octobre 2022 via une plateforme électronique de diffusion. Au total, 159 membres y étaient présents en mode virtuel. L'ordre du jour était le suivant :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Présentation des règles de déroulement de l'assemblée
3. Lecture de l'avis de convocation et adoption de l'ordre du jour
4. Présentation des membres du conseil d'administration 2022-2023
5. Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle 2021
6. Rapport de la présidente du conseil d'administration
7. Remise du prix CIQ
8. Remise des bourses de la Fondation Vision d'avenir
9. États financiers de l'exercice clos le 31 mars 2022
10. Rapport de la Secrétaire de l'Ordre : consultation sur la cotisation annuelle 2023-2024 des membres de l'Ordre et budget
11. Consultation de l'assistance sur la cotisation annuelle 2023-2024
12. Adoption de la rémunération des administrateurs élus
 - a. Adoption de la rémunération de la présidente
 - b. Adoption de la rémunération des administrateurs élus, à l'exception de la présidente
13. Nomination de l'auditeur indépendant
14. Questions des membres reçues avant l'assemblée générale
15. Levée de l'assemblée

Assemblées générales extraordinaires

Aucune assemblée générale extraordinaire n'a eu lieu en 2022-2023.



ACTIVITÉS DE L'ORDRE ET DES COMITÉS



Comité de la formation

Présidente

Cindy Servant, o.o.d.
(depuis le 2 mai 2022)

Membres

Richard Chamberland, o.o.d.

Lin Jutras
Membre représentant la Fédération des cégeps

Karine Lessard
Membre représentant le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Josée Mercier
Membre représentant la Fédération des cégeps
(jusqu'au 15 août 2022)

Caroline Otis
Membre représentant la Fédération des cégeps
(depuis le 19 août 2022)

Cindy Servant, o.o.d.
(jusqu'au 2 mai 2022)

Amélie Villeneuve, o.o.d.
(depuis le 14 septembre 2022)

Secrétaire

Karine Blais, CPA

Conformément au *Règlement sur le comité de la formation des opticiens d'ordonnances*, le comité de la formation est un comité consultatif ayant pour mandat d'examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement collégial et du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, les questions relatives à la qualité de la formation des opticiens d'ordonnances.

Au Québec, seul le programme d'études collégiales en techniques d'orthèses visuelles conduit à l'obtention du diplôme donnant ouverture au permis d'exercice délivré par l'Ordre. Celui-ci est offert dans trois établissements; le Cégep Édouard-Montpetit, le Cégep de Lanaudière à L'Assomption et le Cégep Garneau.

Réunions du comité de la formation

Durant l'année 2022-2023, le comité s'est réuni à quatre reprises. Les rencontres ont porté principalement sur le changement du titre du programme de techniques d'orthèses visuelles, l'examen de la formation en éthique et en déontologie, la campagne de promotion de la profession, les objectifs stratégiques du comité et les moyens de les atteindre.

Examen des programmes d'études

Aucun examen de la qualité de la formation offerte par un établissement d'enseignement n'était en suspens au 31 mars de l'exercice précédent et aucun n'a été effectué au cours de l'exercice.

La présidente du Comité,
Cindy Servant, o.o.d.

Reconnaissance des équivalences

Membres

Valérie Arbour Chartier, o.o.d.

(depuis le 14 décembre 2022)

Lise Bédard, o.o.d.

Marie Carneiro, o.o.d.

(depuis le 14 septembre 2022)

Julie Côté, o.o.d.

Romain Faux, o.o.d.

(jusqu'au 4 octobre 2022)

Marie-Pier Fortin, o.o.d.

(depuis le 14 septembre 2022)

Amir Nowroozi, o.o.d.

Noémie Roussel, o.o.d.

(depuis le 14 septembre 2022)

Darquise Tardif, o.o.d.

Le comité d'admission par équivalences a pour mandat d'étudier toute demande de reconnaissance d'équivalence de diplôme ou de la formation, à l'exception des demandes présentées par les candidats qui détiennent une autorisation légale d'exercer la profession dans une autre province canadienne ou par les candidats qui se prévalent de *l'Arrangement en vue de la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles conclu entre la France et le Québec* et de formuler, à cet égard, des recommandations au conseil d'administration conformément au *Règlement sur les normes d'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis par l'Ordre des opticiens d'ordonnances*.

Réunions et activités

Au cours de l'exercice, le comité s'est réuni à cinq occasions afin d'étudier vingt demandes de reconnaissance de l'équivalence de diplôme ou de la formation. Seize décisions ont été prises par le conseil d'administration au cours de la période.

Secrétaire

Sophie Trudel-Beauvillier, o.o.d.

Reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation

Personnes concernées par des demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation

DEMANDE	DIPLÔME OU FORMATION OBTENU		
	AU QUÉBEC	HORS DU QUÉBEC*	HORS DU CANADA
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	1	0	15
Demandes reçues au cours de l'exercice	0	0	13
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition (incluant les demandes pendantes)	0	0	0
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle (incluant les demandes pendantes)	0	0	13
Demandes refusées au cours de l'exercice (en incluant les demandes pendantes)	1	0	2
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice)	0	0	13 ¹

* mais au Canada

¹ Quatre de ces demandes, incomplètes, ont été reçues au cours de l'exercice précédent. Les personnes concernées n'ont pas produit les documents manquants au cours de la période.

Personnes concernées par des mesures compensatoires prescrites au regard des demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle

DEMANDE	DIPLOME OU FORMATION OBTENU		
	AU QUÉBEC	HORS DU QUÉBEC*	HORS DU CANADA
Un ou quelques cours	0	0	8
Une formation d'appoint (pouvant inclure ou non un stage)	0	0	5
Un ou des stages	0	0	0
Un ou des examens	0	0	0

* mais au Canada

Reconnaissance de l'équivalence des autres conditions et modalités de la délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste

L'Ordre a un règlement déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis, mais ne fixant pas les normes d'équivalence de ces autres conditions et modalités.

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe e de l'article 94 du *Code des professions* définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.

Actions menées par l'Ordre en vue de faciliter la reconnaissance de l'équivalence de diplôme, de la formation

Soutien aux candidats présentant une demande d'équivalence de diplôme ou de la formation

Dans le cadre de la présentation de leur demande, les candidats bénéficient d'un soutien de la part de la permanence de l'Ordre afin de présenter leur dossier. Une fois le dossier complet, une séance du comité d'admission par équivalences est organisée afin que le dossier soit présenté dans les meilleurs délais au conseil d'administration pour présentation de la recommandation du comité.

Entente de reconnaissance mutuelle des compétences

L'Ordre a un règlement en application du paragraphe c.2 de l'article 93 du *Code des professions* déterminant les conditions et modalités de délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste nécessaires pour donner effet à une entente conclue par l'Ordre en vertu d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles conclue entre le gouvernement et un autre gouvernement (ARM). Ainsi, les détenteurs d'un brevet de technicien supérieur opticien-lunetier délivré par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche de la France peuvent obtenir un permis de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec selon les conditions et modalités prévues au *Règlement sur la délivrance d'un permis de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec*

Formation des personnes chargées d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis ou de certificats de spécialiste

Activités de formation suivies par les personnes chargées d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis ou de certificat de spécialiste au sein du comité d'admission par équivalences au 31 mars

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE DE PERSONNES	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Évaluation des qualifications professionnelles	5	4
Égalité entre les femmes et les hommes	2	7
Gestion de la diversité ethnoculturelle	2	7

pour donner effet à l'arrangement conclu par l'Ordre en vertu de l'entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles.

Règlement facilitant la mobilité professionnelle au Canada

L'Ordre a un règlement en application du paragraphe q de l'article 94 du *Code des professions* déterminant les autorisations légales d'exercer une profession hors du Québec qui donnent ouverture à un permis ou à un certificat de spécialiste de l'Ordre, ainsi que les conditions de délivrance du permis ou du certificat de spécialiste applicables aux titulaires de ces autorisations légales. Ainsi, les titulaires d'une autorisation légale d'exercer la profession d'opticien d'ordonnances délivrée dans une autre province canadienne peuvent obtenir un permis de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec selon les conditions et modalités prévues au *Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession d'opticien d'ordonnances hors du Québec qui donnent ouverture au permis de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec*.

La secrétaire du Comité,

Sophie Trudel-Beauvillier, o.o.d.



Révision des décisions en matière de reconnaissance des équivalences (Appel)

Membres

Danielle Cloutier, o.o.d.

Marie-Claire Des Roches, o.o.d.

Cynthia Fortier, o.o.d.

Marie-Hélène Gauthier, o.o.d.

Secrétaire

Sophie Trudel-Beauvillier, o.o.d.

Conformément à l'article 10 du *Règlement sur les normes d'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis par l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec*, le comité d'appel a pour mandat d'étudier, à la demande d'un candidat, la décision du conseil d'administration de l'Ordre de ne pas reconnaître l'équivalence ou de ne reconnaître que partiellement l'équivalence de son diplôme ou de sa formation.

Aucune demande de révision d'une décision sur la reconnaissance d'une équivalence n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

La secrétaire du Comité,

Sophie Trudel-Beauvillier, o.o.d.

Formation des personnes chargées d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis ou de certificats de spécialiste

Activités de formation suivies par les personnes chargées d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis ou de certificat de spécialiste au sein du comité d'appel au 31 mars

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE DE PERSONNES	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Évaluation des qualifications professionnelles	5	0
Égalité entre les femmes et les hommes	1	4
Gestion de la diversité ethnoculturelle	1	4

Assurance responsabilité professionnelle

Assurance responsabilité professionnelle – tous les membres

Conformément aux exigences du *Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle des opticiens d'ordonnances*, tout membre doit détenir un contrat d'assurance établissant une garantie contre la responsabilité qu'il peut encourir en raison des fautes ou négligences commises dans l'exercice de sa profession.

Répartition des membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars et montants prévus de la garantie selon le moyen de garantie

MOYEN DE GARANTIE	NOMBRE DE MEMBRES	MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE	
		PAR SINISTRE	POUR L'ENSEMBLE DES SINISTRES
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par l'Ordre (régime collectif)	2 208	1 000 000 \$	2 000 000 \$
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par le membre (régime individuel)	34	1 000 000 \$	2 000 000 \$

Assurance responsabilité professionnelle – membres au sein d'une société

L'Ordre a un règlement en application du paragraphe g de l'article 93 du *Code des professions* imposant aux membres de l'Ordre autorisés à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une société en nom collectif à responsabilité limitée ou d'une société par actions, l'obligation de fournir et de maintenir pour la société une garantie.

Répartition des membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars et montants prévus de la garantie selon le moyen de garantie

MOYEN DE GARANTIE	NOMBRE DE MEMBRES	MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE	
		PAR SINISTRE	POUR L'ENSEMBLE DES SINISTRES
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par l'Ordre (régime collectif)	292	1 000 000 \$	2 000 000 \$
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par le membre	0	1 000 000 \$	2 000 000 \$
Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par la société couvrant le membre	0	1 000 000 \$	2 000 000 \$
Cautionnement	0	1 000 000 \$	2 000 000 \$

Réclamations formulées contre les membres auprès de leur assureur

Réclamations formulées contre les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'exercice	2
Membres concernés par ces réclamations	2

Principaux motifs de réclamations :

- complications et dommages et intérêts.
- troubles, inconvénients subis et frais extrajudiciaires encourus.

Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle ou au bureau de la syndique

Aucun membre n'a fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle ou au bureau de la syndique au cours de l'exercice.

Renseignements spécifiques au fonds d'assurance de l'Ordre

L'Ordre n'a pas constitué de fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle.

Indemnisation

L'Ordre n'autorise pas ses membres à détenir pour le compte de leurs clients ou d'autres personnes, dans l'exercice de leur profession, des sommes ou des biens, dont des avances d'honoraire.

Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession

Législation et réglementation de l'Ordre

Le *Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par des personnes en voie d'obtenir le permis délivré par l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec* est entré en vigueur le 21 juillet 2022. Le premier registre des stagiaires visant les étudiants inscrits au programme de techniques d'orthèses visuelles a été mis en place pour la session d'hiver 2023.

Avis ou prises de position adressés aux membres de l'Ordre à l'égard de l'exercice de la profession

Devenue la voix officielle de l'Ordre, c'est via son infolettre l'Express-O que sont envoyés les avis ou prises de position adressés aux membres de l'Ordre à l'égard de l'exercice de la profession par le bureau de la syndique, le comité d'inspection professionnelle ou le conseil d'administration.

En 2022-2023, les avis et prises de position suivants ont notamment été envoyés :

- Plan santé – La modernisation des lois professionnelles sera un chantier essentiel de la réforme – 19 avril 2022
- Précisions sur le port du masque dans les bureaux – 12 mai 2022
- Lutte contre la maltraitance des aînés – 31 mai 2022
- Vérification des bénéficiaires inscrits à la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) – 22 juin 2022
- Collaborer avec l'Ordre : une obligation – 5 octobre 2022
- La bande dessinée *Ensemble contre la COVID* – 26 octobre 2022
- La RAMQ veut votre opinion : participez à ce sondage important – 28 novembre 2022
- Projet de règlement pour les opticiens d'ordonnances sur la vaccination et le dépistage – 28 novembre 2022
- Message spécial de la syndique : la confiance du public envers votre profession dépend de vous – 5 décembre 2022
- Taxable ou pas la monture? – 22 février 2023
- COVID-19 et autres infections respiratoires : la prudence est toujours de mise – 22 février 2023
- Attention aux concours – 29 mars 2023

« Le plus souvent, on
cherche le bonheur comme
on cherche ses lunettes,
quand on les a sur le nez. »

– **André Maurois**

Inspection professionnelle

Présidente

Aurélie Brulé, o.o.d.

Membres

Marie-Claire Des Roches, o.o.d.

(jusqu'au 10 mai 2022)

Marie-Hélène Gauthier, o.o.d.

Marie-Pier Lamarre, o.o.d.

Joanie Langis, o.o.d.

(depuis le 14 septembre 2022)

Amir Nowroozi, o.o.d.

Karine Pageau, o.o.d.

Stéphanie Richard, o.o.d.

(jusqu'au 15 mars 2023)

Justine Savard, o.o.d.

(depuis le 14 septembre 2022)

Conformément à l'article 109 du *Code des professions*, le comité d'inspection professionnelle a pour mandat de surveiller l'exercice de la profession de ses membres. Le *Règlement sur le comité d'inspection professionnelle de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec* encadre les activités de ce comité.

Inspectrice à temps plein

Vanessa Myre, o.o.d.

Inspecteurs contractuels

Manon Belleau, o.o.d.

Katie Chagnon, o.o.d.

(jusqu'au 18 octobre 2022)

Pierre Dumesnil, o.o.d.

(jusqu'au 13 février 2023)

Marie-Pier Fortin, o.o.d.

(du 18 octobre 2022 au 3 février 2023)

Adeline Lefloch, o.o.d.

Annie Liepinaitis, o.o.d.

Karine Mc Duff, o.o.d.

Marie-Pier Talbot, o.o.d.

(jusqu'au 12 octobre 2022)

Frédéric Uldry, o.o.d.

Secrétaire

Sophie Trudel-Beauvillier, o.o.d.

Réunions et activités

Pendant l'année, le Comité a tenu six réunions au cours desquelles il a déterminé le programme de surveillance générale des membres 2023-2024 et procédé à l'analyse des questionnaires d'autoévaluation et des rapports d'inspection.

Programme de surveillance générale des membres pour 2022-2023

Le conseil d'administration de l'Ordre a approuvé le programme de surveillance générale des membres pour 2022-2023. Ce programme établit le nombre de questionnaires d'autoévaluation à transmettre durant l'année, de même que le nombre de visites d'inspection à faire auprès des opticiens.

Ce programme prévoyait qu'au cours de l'année, les dossiers d'inspections des exercices précédents seraient clos, que 300 opticiens recevraient le formulaire d'autoévaluation et que les visites d'inspections en bureaux pendantes seraient planifiées. Ces envois devaient être répartis proportionnellement entre les régions administratives. Le programme de surveillance générale des membres prévoyait par ailleurs qu'un établissement d'enseignement serait visité. Au total, environ 450 membres devaient donc être inspectés en vertu de ce programme de surveillance générale des membres.

Réalisation du programme

En 2022-2023, les inspecteurs ont procédé à l'analyse de 429 questionnaires d'autoévaluation (de 2020-2021, de 2021-2022 et de 2022-2023) et ont visité 144 bureaux (en présentiel ou par visioconférence).

Les membres du Comité ont procédé à l'évaluation de 456 rapports d'inspection dressés par les inspecteurs à la suite de l'analyse de questionnaires d'autoévaluation et de 406 rapports dressés par les inspecteurs à la suite de visites d'inspection. Les inspections par questionnaire d'autoévaluation ou par visite d'inspection de 52 membres ont été reportées puisque ceux-ci étaient en congé de maladie ou en congé parental lors de la réception de l'avis.

Au cours du cycle d'inspection de cinq ans qui a débuté le 1^{er} avril 2018 et qui s'est terminé le 31 mars 2023, il était prévu que tous les membres soient inspectés au moins une fois via un questionnaire d'autoévaluation et/ou une visite d'inspection. Conséquemment, il était prévu qu'un cinquième (20%) des membres soient inspectés lors de chaque exercice. Ainsi, selon les prévisions que nous avons établies pour l'exercice 2022-2023, en considérant le nombre de reports, de nouveaux membres et de membres s'étant réinscrits au cours de la dernière période, l'ensemble des membres ont été inspectés au terme du présent cycle.

Inspections issues du programme de surveillance générale des membres

INSPECTIONS INDIVIDUELLES	NOMBRE DE MEMBRES CONCERNÉS
Inspections individuelles pendant au 31 mars de l'exercice précédent (rapports d'inspection restant à produire à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés ou des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice précédent)	190
Formulaires ou questionnaires expédiés aux membres au cours de l'exercice	448
Formulaires ou questionnaires retournés au CIP au cours de l'exercice	447
Visites individuelles réalisées au cours de l'exercice	341
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la transmission des formulaires ou des questionnaires retournés au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	508
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	406
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la combinaison des deux types de méthodes d'inspection professionnelle précédents	0
Inspections individuelles pendant au 31 mars de l'exercice	64

Bilan des inspections professionnelles

Principales lacunes observées à la suite d'une visite ou de la transmission d'un questionnaire d'autoévaluation

1. Effectuer de la formation continue de façon à conserver ses connaissances à jour en lunetterie et en lentilles cornéennes.
2. Afficher son permis d'exercice à la vue du public.
3. Parapher chaque acte dans le dossier client.
4. Informer le client lors de la vente d'une monture discontinuée.
5. Ne pas limiter sa responsabilité professionnelle de façon écrite ou verbale en vertu de l'article 3.04.01 du *Code de déontologie*.
6. Procéder à la vérification mécanique au biomicroscope à la livraison des lentilles cornéennes et lors de suivis subséquents.
7. Inscire dans le dossier client le positionnement et le centrage des lentilles cornéennes.
8. Inscire dans le dossier client le temps de déshydratation.
9. Inscire dans le dossier client la qualité des larmes observées.
10. Inscire dans le dossier client les diamètres cornéen et pupillaire.
11. Inscire dans le dossier client le suivi à effectuer en lentilles cornéennes.
12. Inscire dans le dossier client les visites de contrôles prévues.
13. Inscire dans le dossier client les recommandations qui lui ont été faites.
14. Inscire dans le dossier client l'acuité visuelle obtenue à la livraison avec les lunettes et les lentilles cornéennes.
15. Inscire dans le dossier client le système d'entretien utilisé par le client.
16. Inscire dans le dossier client les paramètres de l'ancienne ordonnance.
17. Inscire dans le dossier client la date de livraison des lunettes et des lentilles cornéennes.
18. Afficher le symbole de l'Ordre à l'intérieur et à l'extérieur du bureau.
19. Rendre disponible au client le *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec*.
20. Se procurer une charte d'acuité visuelle.

Inspections de suivi

INSPECTIONS DE SUIVI	NOMBRE DE MEMBRES CONCERNÉS
Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	10
Inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice	81
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	74
Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice	17

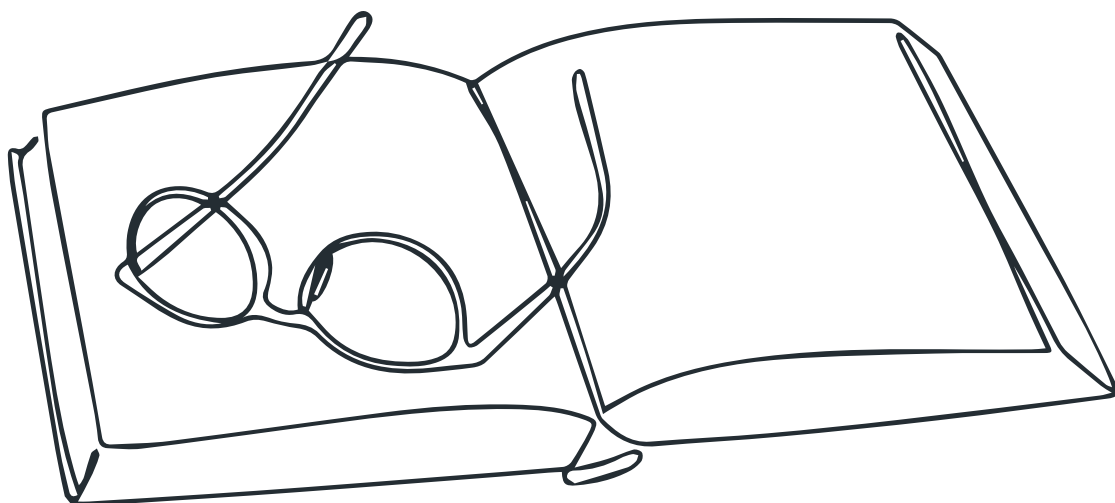
Inspection portant sur la compétence professionnelle

Aucune inspection portant sur la compétence n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été effectuée au cours de l'exercice.

Membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle

Membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle au cours de l'exercice, à la suite du programme de surveillance générale de l'exercice, d'une inspection de suivi ou d'une inspection portant sur la compétence

	NOMBRE DE MEMBRES CONCERNÉS
Membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle au cours de l'exercice	886



Membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection issu du programme de surveillance générale de l'exercice, d'une inspection de suivi ou d'une inspection portant sur la compétence, au cours de l'exercice, selon la région administrative (en fonction du lieu où le membre exerce principalement sa profession)

EN FONCTION DU LIEU OÙ LE MEMBRE EXERCE PRINCIPALEMENT SA PROFESSION, À LA SUITE DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE, D'UNE INSPECTION DE SUIVI OU D'UNE INSPECTION PORTANT SUR LA COMPÉTENCE :	NOMBRE DE MEMBRES DIFFÉRENTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN RAPPORT D'INSPECTION		
	QUESTIONNAIRE OU FORMULAIRE	VISITE	LES DEUX MÉTHODES
01- Bas-Saint-Laurent	8	3	1
02- Saguenay-Lac-Saint-Jean	10	10	1
03- Capitale-Nationale	59	51	14
04- Mauricie	13	10	1
05- Estrie	21	15	1
06- Montréal	94	96	9
07- Outaouais	6	5	4
08- Abitibi-Témiscamingue	8	0	0
09- Côte-Nord	2	1	0
10- Nord-du-Québec	0	0	0
11- Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	3	0	0
12- Chaudière-Appalaches	33	20	4
13- Laval	14	17	1
14- Lanaudière	24	33	5
15- Laurentides	45	19	6
16- Montérégie	91	88	14
17- Centre-du-Québec	12	10	2
Hors Québec	2	0	0

Recommandations du comité d'inspection professionnelle

Aucune observation écrite ou verbale d'un membre pouvant faire potentiellement l'objet d'une recommandation de compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation n'a été reçue, au cours de l'exercice, par le comité d'inspection professionnelle. Aucune recommandation du comité d'inspection professionnelle n'a été adressée au conseil d'administration au cours de l'exercice.

Suivi des recommandations adressées au conseil d'administration

Aucun stage, cours de perfectionnement ou autre obligation à la suite d'une recommandation du comité d'inspection professionnelle n'était à évaluer au cours de l'exercice.

Entraves à un membre du comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions et informations transmises au bureau de la syndique

30 membres ont fait entrave à un membre du comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice.

18 membres ont fait l'objet d'une information à la syndique au cours de l'exercice.

La présidente du Comité,
Aurélien Brulé, o.o.d.

Formation continue

Le comité de la formation continue a pour mandat de favoriser le maintien et la mise à jour des connaissances nécessaires à l'exercice de la profession, et ce, dans le but d'assurer la protection du public.

Président

Yann Fournier, o.o.d.

(depuis le 21 décembre 2022)

Audrey D'Amours, o.o.d.

(jusqu'au 21 décembre 2022)

Membres

Luc Bergeron, o.o.d.

Samira Cherifi, o.o.d.

(jusqu'au 21 octobre 2022)

Audrey D'Amours, o.o.d.

(depuis le 21 décembre 2022)

Émilie De Laboursodière, o.o.d.

(jusqu'au 21 octobre 2022)

Mélanie Desgroseillers, o.o.d.

Yann Fournier, o.o.d.

(du 12 avril au 21 décembre 2022)

Mohammed Ali Harti, o.o.d.

(jusqu'au 21 décembre 2022)

Marine Pignot, o.o.d.

Darquise Tardif, o.o.d.

L'Ordre a une politique sur la formation continue pour l'ensemble de ses membres.

L'Ordre offre une partie de la formation continue à laquelle ses membres peuvent s'inscrire et partager cette fonction avec des organismes externes (collège, université, autres).

La date de fin de la période de référence actuelle de 3 ans est le 31 mars 2024.

La *Politique sur la formation continue des opticiens d'ordonnances du Québec* ne prévoit pas de cas de dispense de suivre la formation continue.

Réunions et activités

Pendant l'exercice, le comité s'est réuni à deux reprises et a élaboré un programme de quatre activités facultatives de formation continue en mode virtuel. Ainsi, 652 membres et 14 étudiants ont assisté aux différentes activités, ce qui totalise 666 participations.

Secrétaire

Sophie Trudel-Beauvillier, o.o.d.

Formations continues facultatives offertes en 2022-2023

TITRE DE LA FORMATION	HEURES	MEMBRES	ÉTUDIANTS
Gestion de la myopie en pratique privée	2	221	2
Changer pour le mieux	2	110	6
Prendre soin de soi pour une éthique de la relation professionnelle *	1	140	0
De plus près – les lentilles de proximité	2	181	6
	7	652	14

* Activité de formation continue en éthique et en déontologie offerte aux membres en 2022-2023.

Aucun autre non-membre de l'Ordre n'a participé à ces formations.

Le président du Comité,

Yann Fournier, o.o.d.



Enquêtes disciplinaires du bureau de la syndique

Le bureau de la syndique a pour mandat de traiter toute information relative à une infraction au *Code des professions*, à la *Loi sur les opticiens d'ordonnances* et aux règlements qui régissent la profession d'opticien d'ordonnances. Il s'occupe également des demandes de conciliation en matière de compte d'honoraires.

Composition du bureau de la syndique au 31 mars

Syndique

Josée Samson, o.o.d.

Syndic adjoint

Patrice Scott, o.o.d.

Traitement de l'information avant le processus d'enquête

Demandes d'information adressées au bureau de la syndique au cours de l'exercice (par téléphone ou par courriel) ou signalements reçus par le bureau de la syndique (dénonciation/délation), sans que ceux-ci ne soient appuyés d'une demande d'enquête formelle, au cours de l'exercice (par téléphone, par courriel ou par tout autre média)

DEMANDES D'INFORMATION ET SIGNALEMENTS	NOMBRE
Demandes d'information adressées au bureau de la syndique au cours de l'exercice	285
Signalements reçus par le bureau de la syndique au cours de l'exercice	6

ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU BUREAU DE LA SYNDIQUE	NOMBRE
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent	312
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice selon la source principale (au total)	138
Demandes d'enquête formulées par une personne du public (incluant membres d'autres ordres professionnels)	59
Demandes d'enquête formulées par une personne morale ou un organisme (exemples : employeur ; Bureau du coroner ; RAMQ ; CNESST ; etc.)	0
Demandes d'enquête formulées par un membre de l'Ordre	2
Demandes d'enquête formulées par le comité d'inspection professionnelle ou par un de ses membres	18
Demandes d'enquête formulées par un membre de tout autre comité de l'Ordre ou par un membre du personnel de l'Ordre	0
Enquêtes initiées par le bureau de la syndique à la suite d'une information	59
Total des membres visés par les enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	88
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	196
Enquêtes fermées moins de 90 jours à la suite de leur ouverture	26
Enquêtes fermées entre 91 et 179 jours à la suite de leur ouverture	17
Enquêtes fermées entre 180 et 365 jours à la suite de leur ouverture	24
Enquêtes fermées plus de 365 jours à la suite de leur ouverture	129
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	254

Décisions rendues par le bureau de la syndique

Décisions rendues par le bureau de la syndique au cours de l'exercice sur les enquêtes disciplinaires fermées, qu'elles aient été ouvertes au cours de l'exercice ou antérieurement

	NOMBRE
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline	4
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte (au total)	192
Demandes d'enquête non fondées, frivoles ou quérulentes	1
Enquêtes ayant conclu à une absence de manquements	38
Enquêtes fermées pour les référer à un syndic ad hoc	0
Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation du syndic	50
Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures envers le professionnel	5
Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuves	51
Enquêtes autrement fermées	47

Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle

Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle par le bureau de la syndique ou par les syndics ad hoc au cours de l'exercice

	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle par le bureau de la syndique ou par les syndics ad hoc (qu'il y ait eu dépôt d'une plainte ou non à leur endroit)	0

Requêtes en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate

Aucune requête en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate n'a été adressée au conseil de discipline au cours de l'exercice.

Requêtes en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres

Aucune requête en suspension provisoire ou en limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres de l'Ordre n'a été adressée au conseil de discipline au cours de l'exercice.

Enquêtes rouvertes au bureau de la syndique

Aucune enquête rouverte n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été rouverte au cours de l'exercice.

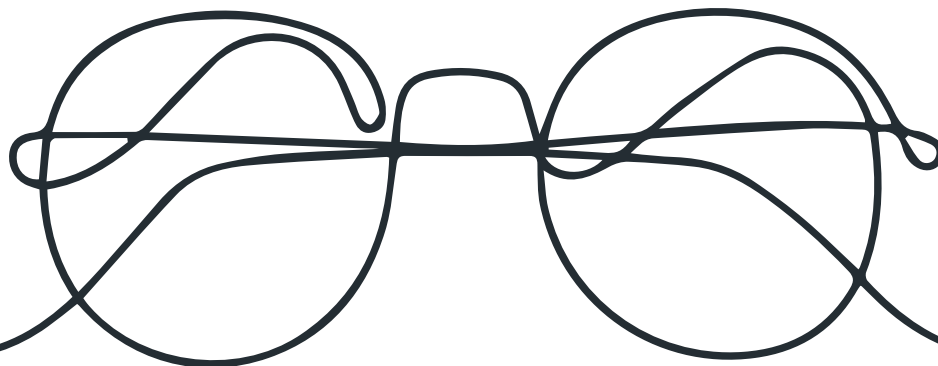
Enquêtes des syndics ad hoc

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars aux mains de syndics ad hoc et aucune enquête n'a été ouverte par ceux-ci au cours de l'exercice.

État des plaintes portées au conseil de discipline par le bureau de la syndique ou par les syndics ad hoc

Plaintes du bureau de la syndique ou des syndics ad hoc portées au conseil de discipline

	NOMBRE
Plaintes du bureau de la syndique ou des syndics ad hoc pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent	3
Plaintes portées par le bureau de la syndique ou des syndics ad hoc au conseil de discipline au cours de l'exercice	4
Nombre total de chefs d'infraction concernés par ces plaintes	213
Plaintes du bureau de la syndique ou des syndics ad hoc fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés) (au total)	5
Plaintes retirées	0
Plaintes rejetées	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	5
Plaintes du bureau de la syndique ou des syndics ad hoc pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice	2



Nature des plaintes portées au conseil de discipline par le bureau de la syndique ou par les syndicats ad hoc

Nombre de plaintes, portées au conseil de discipline au cours de l'exercice par le bureau de la syndique et par les syndicats ad hoc, concernées pour chacune des catégories d'infractions

	NOMBRE*
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs au refus de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale de cette personne, à l'utilisation illégale d'un titre de spécialiste, à l'utilisation illégale du titre de docteur ou à l'exercice d'une profession, d'un métier, d'une industrie, d'un commerce, d'une charge ou d'une fonction incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de sa profession	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel	0
Infractions à caractère sexuel envers un tiers	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance ou au trafic d'influence	1
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicommiss, etc.)	0
Infractions liées à la qualité des services rendus par le professionnel	0
Infractions liées au comportement du professionnel	2
Infractions liées à la publicité	2
Infractions liées à la tenue des dossiers du professionnel	0
Infractions techniques et administratives	0
Entraves au comité d'inspection professionnelle	1
Entraves au bureau du syndic	1
Infractions liées au non-respect d'une décision	0
Infractions punissables de cinq ans d'emprisonnement ou plus	0
Condamnations du professionnel par un tribunal canadien	0

* Comme une plainte peut concerner plusieurs catégories d'infractions, le nombre total des plaintes issu de ce tableau est égal ou supérieur au nombre total de plaintes portées au cours de l'exercice.

Formation du bureau de la syndique relative à leurs fonctions

Formation suivie par la syndique, les syndicats adjoints et les syndicats correspondants au cours de l'exercice ou précédemment

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE DE PERSONNES	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Actes dérogatoires à caractère sexuel	1	1

Conciliation et arbitrage des comptes

Présidente

Jeanne-Nathalie Raymond, o.o.d.

Membres

Christine Allaire, o.o.d.

Mihaela Mara, o.o.d.

Mohammed Ali Harti, o.o.d.

Sylvain Lévesque, o.o.d.

Secrétaire

Aurélie Brulé, o.o.d.

Conformément au *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec*, le conseil d'arbitrage entend toute demande d'arbitrage de compte à la suite d'une conciliation qui n'a pas conduit à une entente. Le conseil détermine, s'il y a lieu, le remboursement auquel une personne peut avoir droit.

Conciliation des comptes d'honoraires

Aucune demande de conciliation de comptes n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice 2022-2023.

Arbitrage des comptes d'honoraires

Aucune demande d'arbitrage de comptes n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice 2022-2023.

La présidente du Comité,

Jeanne-Nathalie Raymond, o.o.d.

Comité de révision

(des décisions du bureau de la syndique)

Présidente

Jeanne-Nathalie Raymond, o.o.d.

Membres

Pierre Dumesnil, o.o.d.

Sylvain Lévesque, o.o.d.

France Beaudin

(nommée par l'Office des professions du Québec)

François Dumoulon

(nommé par l'Office des professions du Québec)

Dominique Martinet

(nommé par l'Office des professions du Québec)

Jean-Pierre Tremblay

(nommé par l'Office des professions du Québec)

Secrétaire

Me Sylvie Lavallée, avocate

(depuis le 12 avril 2022)

Conformément à l'article 123.3 du *Code des professions*, le comité de révision a pour fonction de donner à toute personne qui le lui demande et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête un avis relativement à la décision d'un syndic de ne pas porter une plainte.

Demandes d'avis adressées au comité de révision et avis rendus

Aucune demande d'avis n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

Formation des membres du comité de révision relative à leurs fonctions

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE DE PERSONNES	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Actes dérogatoires à caractère sexuel	7	0

La présidente du Comité,

Jeanne-Nathalie Raymond, o.o.d.

Conseil de discipline

Bureau des présidents des conseils de discipline des ordres professionnels

Me Marie-Josée Corriveau, présidente en chef

Me Daniel Y. Lord, président en chef adjoint

Me Julie Charbonneau

Me Maurice Cloutier

Me Hélène Desgranges

Me Isabelle Dubuc

Me Myriam Giroux-Del Zotto

Me Lyne Lavergne

Me Manon Lavoie

Me Georges Ledoux

Me Jean-Guy Légaré

Me Nathalie Lelièvre

Me Lydia Milazzo

Me Marie-France Perras

Membres

Julie Castonguay, o.o.d.

Julie Côté, o.o.d.

Josée Houle, o.o.d.

Josée Laforest, o.o.d.

Julie Latraverse, o.o.d.

Cynthia Magny, o.o.d.

Véronique Malo, o.o.d.

Samir Sardi, o.o.d.

Secrétaire

Me Sylvie Lavallée, avocate

Secrétaire substitut

Sophie Trudel-Beauvillier, o.o.d.

En vertu de l'article 116 du *Code des professions*, le conseil de discipline est saisi de toute plainte formulée contre un membre ou un ex-membre de l'Ordre pour une infraction aux dispositions du *Code des professions*, de la *Loi sur les opticiens d'ordonnances*, du *Code de déontologie des opticiens d'ordonnances* et des autres règlements de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec.



Plaintes au conseil de discipline

	NOMBRE
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	3
Plaintes reçues au cours de l'exercice (au total)	4
Plaintes portées par un syndic ou un syndic adjoint	4
Plaintes portées par un syndic ad hoc	0
Plaintes portées par toute autre personne (plaintes privées)	0
Plaintes fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)	5
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice	2

Décisions rendues

	NOMBRE
Décisions rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré	4
Déclarant l'intimé coupable et imposant une sanction	3
Déclarant l'intimé coupable	0
Acquittant l'intimé et déclarant l'intimé coupable	1
Imposant une sanction	2
Diverses requêtes	0
Autorisant le retrait de la plainte	0
Rejetant la plainte	0
Acquittant l'intimé	0
Recommandations au conseil d'administration et nombre de décisions du conseil d'administration relatives à ces recommandations	0

Sanctions imposées

	NOMBRE
Amende	4
Limitation permanente du droit d'exercer certaines activités professionnelles	1
Radiation temporaire d'une période d'un mois	1
Radiation temporaire d'une période de neuf mois	1
Réprimande	2
Révocation du permis d'exercice	1
Suspension du droit d'exercer les activités professionnelles d'une période de trois mois	1

Tribunal des professions

Au cours de l'exercice 2022-2023, une décision rendue par le conseil de discipline en 2021-2022 a fait l'objet d'un appel auprès du Tribunal des professions. Un jugement a été rendu pour un dossier ayant fait l'objet d'un appel auprès du Tribunal des professions au cours de l'exercice 2020-2021. Le jugement du dossier ayant fait l'objet d'un appel auprès du Tribunal des professions au cours de l'exercice 2019-2020 sera rendu au cours de l'exercice 2023-2024.

Nature des plaintes dites privées portées au conseil de discipline

La secrétaire du conseil de discipline n'a reçu aucune plainte privée au cours de l'exercice.

Recommandations du conseil de discipline adressées au conseil d'administration

Le conseil de discipline n'a formulé aucune recommandation au conseil d'administration au cours de l'exercice.

Requêtes en inscription au Tableau ou en reprise du plein droit d'exercice

Aucune requête en inscription au Tableau ou en reprise du plein droit d'exercice n'était pendante au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice. Conséquemment, aucune décision n'a été rendue par le conseil de discipline à cet effet au cours de l'exercice.

Formation des membres du conseil de discipline, autres que le président, relative à leurs fonctions

Formation suivie par les membres du conseil de discipline, autres que le président, au cours de l'exercice ou antérieurement, relative à leurs fonctions

ACTIVITÉS DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE DE PERSONNES	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Actes dérogatoires à caractère sexuel	8	0

La secrétaire substitut du Conseil,
Sophie Trudel-Beauvillier, o.o.d.

Infractions pénales prévues au *Code des professions* ou aux lois professionnelles

Le bureau de la syndique a pour mandat d'enquêter, au nom de et sous l'autorité du conseil d'administration de l'Ordre, sur toute matière concernant l'utilisation du titre d'opticien d'ordonnances et l'exercice illégal de la profession d'opticien d'ordonnances, et de porter des plaintes pénales autorisées par le Conseil contre des personnes ou des entreprises agissant comme tels. Il le fait en vertu des articles 32 et 188 du *Code des professions* ainsi que des articles 8 et 15 de la *Loi sur les opticiens d'ordonnances*.

Enquêtes relatives aux infractions pénales

	NOMBRE
Enquêtes pendantes (sans action ou décision) au 31 mars de l'exercice précédent	71
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (au total)	28
Exercer illégalement une profession ou usurper un titre professionnel	28
Amener un membre de l'Ordre à ne pas respecter les dispositions du <i>Code des professions</i> , de la <i>Loi sur les opticiens d'ordonnances</i> et des règlements adoptés conformément à ceux-ci	0
Exercer ou menacer d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis à un syndic une information selon laquelle un professionnel a commis une infraction ou qu'elle a collaboré à une enquête menée par un syndic	0
Perquisitions menées au cours de l'exercice	1
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (au total)	32
Enquêtes pénales pour lesquelles des poursuites pénales ont été intentées	4
Enquêtes fermées pour lesquelles des actions non judiciaires ont été menées avec succès (au total)	1
Avertissement, y compris des invitations à devenir membre de l'Ordre	14
Mise en demeure ou avis formels	0
Enquêtes fermées sans autre mesure (manque de preuves ou autres raisons)	13
Enquêtes pendantes au 31 mars 2023	67

Poursuites pénales

	NOMBRE
Poursuites pénales pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	16
Poursuites pénales intentées au cours de l'exercice (motif principal) (au total)	118
Exercer illégalement une profession ou usurper un titre professionnel	118
Amener un membre de l'Ordre à ne pas respecter les dispositions du <i>Code des professions</i> , de la <i>Loi sur les opticiens d'ordonnances</i> et des règlements adoptés conformément à ceux-ci	0
Exercer ou menacer d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis à un syndic une information selon laquelle un professionnel a commis une infraction ou qu'elle a collaboré à une enquête menée par un syndic	0
Demandes d'injonction adressées à la cour au cours de l'exercice (au total)	2
Demandes d'injonction acceptées	2
Demandes d'injonction refusées	0
Arrêts des procédures (retrait de la plainte) enregistrés au cours de l'exercice	15
Poursuites pénales pour lesquelles une décision a été rendue au cours de l'exercice	1
Exercer illégalement une profession ou usurper un titre professionnel	1
où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	1
Amener un membre de l'Ordre à ne pas respecter les dispositions du <i>Code des professions</i> , de la <i>Loi sur les opticiens d'ordonnances</i> et des règlements adoptés conformément à ceux-ci	0
où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	0
Exercer ou menacer d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis à un syndic une information selon laquelle un professionnel a commis une infraction ou qu'elle a collaboré à une enquête menée par un syndic	0
où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	0
Poursuites pénales pendantes (sans décision rendue) au 31 mars de l'exercice	118
Jugements portés en appel au cours de l'exercice	0

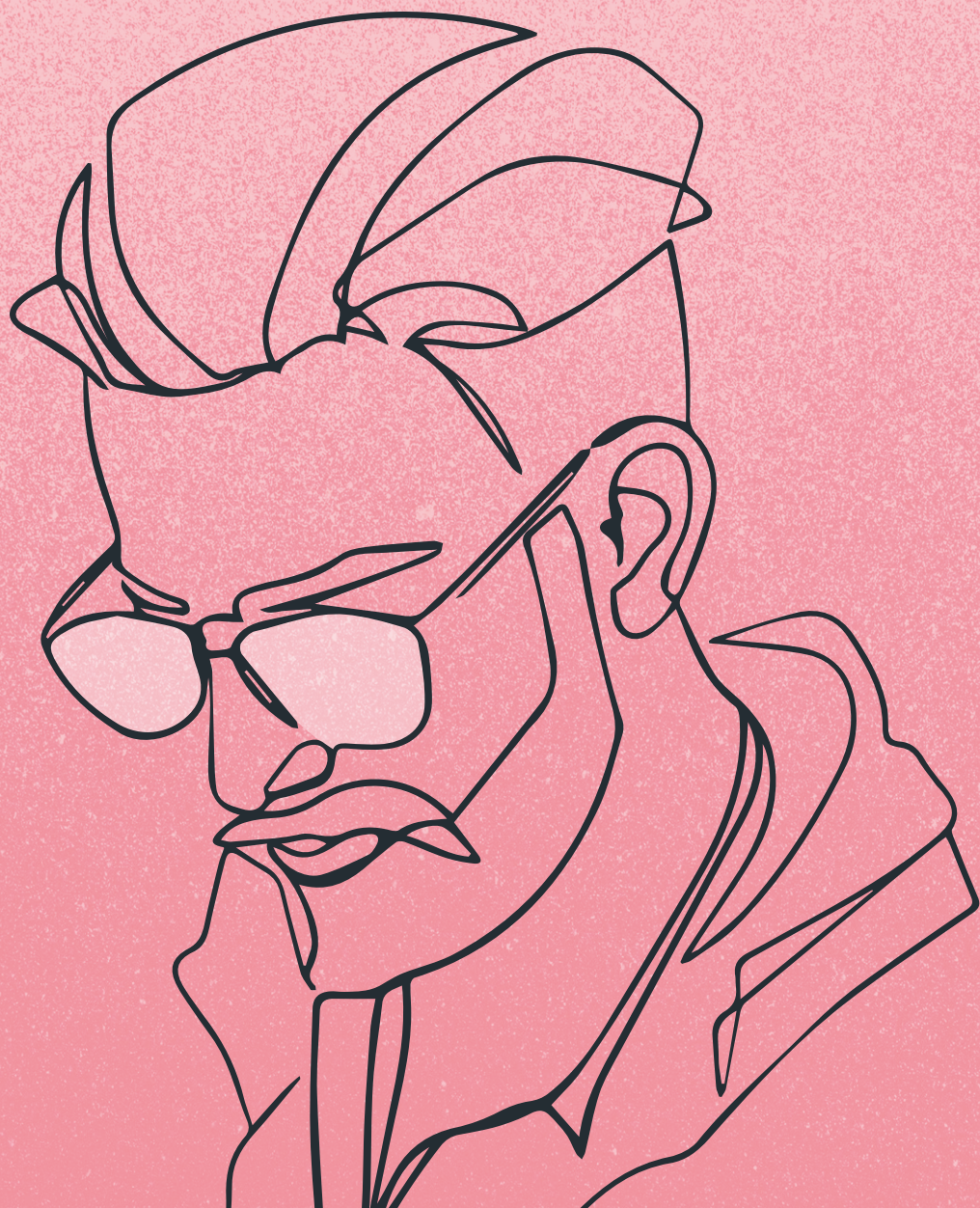
Au cours de l'exercice, le montant total des amendes imposées s'élève à 100 000 \$.

Aucune créance irrécouvrable n'a été comptabilisée au cours de l'exercice.

La syndique,

Josée Samson, o.o.d.

RÔLE SOCIÉTAL ET COMMUNI CATIONS



Rôle sociétal

Le rôle sociétal des ordres professionnels s'inscrit d'abord et avant tout dans une approche plus collective de la protection du public. Les activités de l'Ordre concernant son rôle sociétal sont notamment les suivantes pour l'année 2022-2023 :

- L'Ordre a participé aux démarches auprès des instances gouvernementales pour obtenir la majoration du montant remboursé aux parents pour l'achat de lunettes et de lentilles cornéennes pour leurs enfants.
- L'Ordre a remis des bourses d'études aux étudiants des trois cégeps pour la persévérance scolaire et la Fondation Vision d'Avenir a remis des bourses aux étudiants provenant de régions éloignées afin de soutenir l'offre de services en région et ainsi assurer une meilleure protection du public.
- L'Ordre offre aux candidats des mesures adaptatives lors de l'examen professionnel, au besoin.

Communications avec les membres

Au cours de l'exercice 2022-2023, l'Ordre a envoyé vingt-deux infolettres à ses membres dont six éditions spéciales.

Les membres sont nombreux à en prendre connaissance à chacun de nos envois et nous en sommes bien fiers. C'est via cette voix et uniquement via celle-ci que les membres doivent se référer concernant les dernières nouvelles, précisions sur la pratique, avis de la syndique ou du comité d'inspection professionnelle, etc. Les archives des infolettres sont également disponibles sur le site de l'Ordre.

RENSEIGNE MENTS GÉNÉRAUX SUR LES MEMBRES



Mouvements inscrits au Tableau de l'Ordre

	NOMBRE
Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice précédent	2221
+ Nouveaux membres inscrits au Tableau au cours de l'exercice (au total)	115
Permis temporaires délivrés conformément à la <i>Charte de la langue française</i>	1
Permis restrictifs délivrés conformément à la <i>Charte de la langue française</i>	0
Permis restrictifs délivrés conformément à la <i>Charte de la langue française (pour territoire autochtone)</i>	0
Permis temporaires délivrés en vertu du <i>Code des professions</i>	0
Permis temporaires délivrés en vertu de la <i>Loi sur les opticiens d'ordonnances</i>	0
Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de reconnaissance d'un diplôme, de la formation ou des autres conditions et modalités de délivrance d'un permis	0
Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de permis effectuée dans le cadre d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec)	0
Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de permis dans le cadre d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de la <i>Loi sur les opticiens d'ordonnances</i>	0
Permis spéciaux délivrés	0
Permis délivrés en vertu d'un diplôme délivré par les établissements d'enseignement donnant ouverture à un permis	69
Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence (au total)	5
de la formation ou d'un diplôme obtenu au Québec	0
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Québec, mais au Canada	0
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Canada	5
Permis délivrés en vertu d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec	16
Permis délivrés en vertu d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec)	24
+ Membres réinscrits au Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant inscrits au 31 mars à la suite de leur absence de celui-ci au 31 mars de l'exercice précédent	51
- Membres radiés du Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant radiés au 31 mars	21
- Membres retirés du Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant retirés au 31 mars pour d'autres motifs (au total)	124
à la suite d'un décès	1
à la suite d'un retrait volontaire du Tableau (congé de parentalité, sabbatique, études, démission, retraite)	123
= Membre inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice (au total) titulaires	2242
d'un permis temporaire délivré conformément à la <i>Charte de la langue française</i>	0
d'un permis restrictif délivré conformément à la <i>Charte de la langue française</i>	0
d'un permis restrictif délivré conformément à la <i>Charte de la langue française (pour territoire autochtone)</i>	0
d'un permis temporaire délivré en vertu du <i>Code des professions</i>	0
d'un permis temporaire délivré en vertu de la <i>Loi sur les opticiens d'ordonnances</i>	0
d'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de reconnaissance d'un diplôme, de la formation ou des autres conditions et modalités de délivrance d'un permis	0
d'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de permis effectuée dans le cadre d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec)	0
d'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de permis dans le cadre d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec	0
d'un permis restrictif temporaire délivrés en vertu de la <i>Loi sur les opticiens d'ordonnances</i>	0
d'un permis spécial	0
d'un permis dit régulier	2242

Exercice au sein de sociétés

Renseignement sur l'exercice au sein de sociétés au 31 mars 2023

	NOMBRE
Société par actions (SPA déclarées (nouvelles ou anciennes) à l'Ordre	285
Membres* de l'Ordre actionnaires dans les SPA déclarées à l'Ordre	290
Sociétés en nom collectif à responsabilité limitée (SENCRL) déclarées (nouvelles ou anciennes) à l'Ordre	2
Membres* de l'Ordre associés dans les SENCRL déclarées à l'Ordre	2

*Ce renseignement exclut tout membre à l'emploi de la société ou engagé sur une base contractuelle. Il exclut également tout actionnaire ou tout sociétaire non-membre de l'Ordre.

Renseignement sur les membres inscrits au Tableau au 31 mars

	RÉPARTITION PAR RÉGION ADMINISTRATIVE AU 31 MARS 2022		
	FEMMES	HOMMES	TOTAL
	1 716	526	2 242
OUEST	1 053	384	1 437
06- Montréal	317	190	507
07- Outaouais	34	21	55
13- Laval	58	38	96
14- Lanaudière	113	21	134
15- Laurentides	112	43	155
16- Montérégie	419	71	490
EST	449	94	543
01- Bas-Saint-Laurent	29	3	32
02- Saguenay-Lac-Saint-Jean	60	8	68
03- Capitale-Nationale	225	66	291
09- Côte-Nord	9	2	11
11- Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	8	0	8
12- Chaudière-Appalaches	118	15	133
CENTRE	203	44	247
04- Mauricie	38	13	51
05- Estrie	100	19	119
08- Abitibi-Témiscamingue	13	5	18
10- Nord-du-Québec	1	0	1
17- Centre-du-Québec	51	7	58
HORS QUÉBEC	11	4	15

Membres inscrits au Tableau au 31 mars selon la classe de membres établie aux fins de la cotisation annuelle

Il n'existe qu'une seule classe de membres établie aux fins de la cotisation annuelle.

Membres inscrits au Tableau au 31 mars avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles

Un membre est inscrit au Tableau de l'Ordre tout en ayant son droit d'exercer des activités professionnelles limité.

Aucun membre n'est inscrit au Tableau de l'Ordre tout en ayant son droit d'exercer des activités professionnelles suspendu.

Délivrance de permis

En 2022-2023, l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec a délivré 119 nouveaux permis d'exercice. Conformément au *Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec*, ces permis ont tous été émis à la suite de la réussite par les candidats à l'exercice de la profession de l'examen professionnel de l'Ordre qui porte sur la déontologie et la législation professionnelle.

	NOMBRE DE PERMIS			
	AU DÉBUT	DÉLIVRÉS	RÉVOQUÉS	TOTAL
EN VIGUEUR	3 566	119	1	3 684
Diplômés du Québec		69		
Détenteurs du diplôme prévu à l'arrangement conclu entre le Québec et la France		27	1	
Titulaires d'une autorisation légale d'exercer la profession d'opticien hors du Québec : Canada		18		
Diplômés hors du Canada ayant obtenu une reconnaissance de l'équivalence de leur formation		5	0	

Au cours de l'exercice 2022-2023, un permis temporaire a été délivré conformément à la *Charte de la langue française*. Le titulaire de ce permis temporaire ayant démontré avoir une connaissance de la langue officielle appropriée à l'exercice de la profession, un permis régulier lui a été délivré.

Au cours de l'exercice 2022-2023, aucun permis spécial n'a été délivré.

« Le problème quand on a perdu ses lunettes c'est que l'on est obligé de les retrouver pour pouvoir les chercher. »

– ***Gustave Parking***

ÉTATS FINANCIERS



**Ordre des opticiens
d'ordonnances du Québec**

**États financiers
au 31 mars 2023**

Rapport de l'auditeur indépendant	2 - 4
États financiers	
Résultats	5
Évolution de l'actif net	6
Flux de trésorerie	7
Situation financière	8
Notes complémentaires	9 - 14
Annexes	15 - 18

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux membres de
l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec

**Raymond Chabot
Grant Thornton S.E.N.C.R.L.**
Bureau 2000
Tour de la Banque Nationale
600, rue De La Gauchetière Ouest
Montréal (Québec)
H3B 4L8

T 514 878-2691

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec (ci-après « l'Ordre »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2023 et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables, et les annexes.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2023 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Ordre conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Informations autres que les états financiers et le rapport de l'auditeur sur ces états

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport de l'auditeur sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations. En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à

lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Nous nous attendons à obtenir le rapport annuel après la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que nous effectuerons sur les autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans celles-ci, nous serons tenus de signaler ce fait aux responsables de la gouvernance.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Ordre ou de cesser son activité, ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Ordre.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs,

concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Ordre;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Ordre à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Raymond Chabot Grant Thornton S.E. N.C. R. L. ¹

Montréal
Le 7 juillet 2023

¹ CPA auditeur, permis de comptabilité publique n° A127023

Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec

Résultats

pour l'exercice terminé le 31 mars 2023

	2023	2022
	\$	\$
Produits		
Cotisations annuelles	1 573 512	1 537 165
Admissions, équivalences et permis	15 925	13 000
Services aux membres	32 453	44 175
Discipline	21 692	44 538
Exercice en société	23 250	300
Vente de biens et services	11 616	11 308
Pratique illégale	117 200	66 729
Formation continue	119 075	12 195
Subvention		(6 237)
Produits financiers	16 035	4 885
	<u>1 930 758</u>	<u>1 728 055</u>
Charges		
Admissions, équivalences et permis	37 991	7 774
Gouvernance et reddition de comptes	487 352	398 671
Bureau du syndic	631 668	607 497
Comité d'inspection professionnelle	66 252	35 058
Comité de révision		171
Conseil de discipline	191 319	268 555
Communications	20 995	28 446
Exercice illégal et usurpation de titre	437 821	69 266
Comité de la formation	1 119	171
Normes professionnelles et soutien à l'exercice		6 042
Contributions au Conseil interprofessionnel du Québec	15 746	20 305
	<u>1 890 263</u>	<u>1 441 956</u>
Excédent des produits par rapport aux charges avant autres produits (charges)	<u>40 495</u>	<u>286 099</u>
Autres produits (charges)		
Amortissement des immobilisations corporelles et des actifs incorporels	(12 058)	(14 893)
Fonds de prévention	10 882	24 259
Fonds de stabilisation des primes	3 743	914
Fonds de formation continue	22 360	1 457
Perte sur la radiation d'immobilisations corporelles		(5 309)
	<u>24 927</u>	<u>6 428</u>
Excédent des produits par rapport aux charges	<u>65 422</u>	<u>292 527</u>

Les notes complémentaires et les annexes font partie intégrante des états financiers.

Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec **Évolution de l'actif net**

pour l'exercice terminé le 31 mars 2023

	Grevé d'affectations d'origine interne						2023	2022
	Fonds de prévention	Fonds de stabilisation des primes	Fonds de formation continue	Total	Investi en immobilisations	Non grevé d'affectations	Total	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Solde au début	142 062	50 000	149 314	341 376	22 797	1 444 738	1 808 911	1 516 384
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges								
Affectations d'origine interne (note 9) (a)	14 625		22 360	36 985	9 529	(46 514)		
Solde à la fin	156 687	50 000	171 674	378 361	20 268	1 475 704	1 874 333	1 808 911

(a) Les affectations d'origine interne correspondent aux décisions du conseil d'administration et à l'excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges afférents à ces activités (voir page 6).

Les notes complémentaires et les annexes font partie intégrante des états financiers.

Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec

Flux de trésorerie

pour l'exercice terminé le 31 mars 2023

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
	\$	\$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent des produits par rapport aux charges	65 422	292 527
Éléments hors caisse		
Amortissement des immobilisations corporelles	10 609	8 234
Amortissement des actifs incorporels	1 449	6 659
Perte sur la radiation d'immobilisations corporelles		5 309
	<u>77 480</u>	<u>312 729</u>
Variation nette d'éléments du fonds de roulement	<u>94 241</u>	<u>42 487</u>
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	<u>171 721</u>	<u>355 216</u>
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Placements	(142 909)	(859 473)
Cession de placements	100 000	729 000
Immobilisations corporelles	(9 529)	(16 024)
Actifs incorporels		(882)
Dépôt sur immobilisations corporelles	(38 460)	
Dépôts de garantie	<u>(56 602)</u>	
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	<u>(147 500)</u>	<u>(147 379)</u>
Augmentation nette de l'encaisse	<u>24 221</u>	<u>207 837</u>
Encaisse au début	<u>2 554 742</u>	<u>2 346 905</u>
Encaisse à la fin	<u>2 578 963</u>	<u>2 554 742</u>

Les notes complémentaires et les annexes font partie intégrante des états financiers.

Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec

Situation financière

au 31 mars 2023

	2023	2022
	\$	\$
ACTIF		
Court terme		
Encaisse	2 578 963	2 554 742
Comptes clients et autres créances (note 4)	101 277	51 060
Frais payés d'avance	5 237	7 973
Dépôt sur immobilisations corporelles	38 460	
	<u>2 723 937</u>	<u>2 613 775</u>
Long terme		
Placements (note 5)	1 047 102	1 004 193
Immobilisations corporelles (note 6)	18 525	19 605
Actifs incorporels (note 7)	1 743	3 192
Dépôts de garantie	64 282	7 680
	<u>3 855 589</u>	<u>3 648 445</u>
PASSIF		
Court terme		
Comptes fournisseurs et autres dettes de fonctionnement (note 8)	526 478	469 284
Cotisations perçues d'avance	1 454 778	1 370 250
	<u>1 981 256</u>	<u>1 839 534</u>
ACTIF NET		
Grevé d'affectations d'origine interne		
Fonds de prévention	156 687	142 062
Fonds de stabilisation des primes	50 000	50 000
Fonds de formation continue	171 674	149 314
Investi en immobilisations	20 268	22 797
Non grevé d'affectations	1 475 704	1 444 738
	<u>1 874 333</u>	<u>1 808 911</u>
	<u>3 855 589</u>	<u>3 648 445</u>

Les notes complémentaires et les annexes font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil d'administration,


Administrateur


Administrateur

Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2023

1 - STATUTS ET OBJECTIF DE L'ORDRE

L'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec est constitué en vertu de la Loi sur les opticiens d'ordonnances du Québec. La fonction principale de l'Ordre est d'assurer la protection du public. Il est régi par le Code des professions du Québec et est considéré comme un organisme à but non lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu. L'Ordre doit notamment assurer la délivrance de permis d'exercice aux candidats réunissant les conditions requises, le maintien du Tableau des membres de l'Ordre et le contrôle de l'exercice de la profession par ses membres.

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Base de présentation

Les états financiers de l'Ordre sont établis selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Estimations comptables

Pour dresser les états financiers, la direction de l'Ordre doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers, les notes y afférentes et les annexes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que l'organisme pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Actifs et passifs financiers

Évaluation initiale

Lors de l'évaluation initiale, les actifs et les passifs financiers de l'Ordre provenant d'opérations non conclues avec des apparentés ainsi que ceux provenant d'opérations conclues avec des parties qui n'ont pas d'autre relation avec l'organisme qu'en leur qualité de membres de la direction (ainsi que les membres de la famille immédiate) sont évalués à la juste valeur qui est, dans le cas des actifs financiers ou des passifs financiers qui seront évalués ultérieurement au coût après amortissement, majorée ou diminuée du montant des commissions et des coûts de transaction afférents. Les actifs et les passifs financiers de l'organisme provenant d'opérations entre apparentés sont évalués au coût.

Évaluation ultérieure

À chaque date de clôture, les actifs et les passifs financiers de l'Ordre provenant d'opérations non conclues avec des apparentés sont évalués au coût après amortissement (incluant toute dépréciation dans le cas des actifs financiers). Dans le cas des actifs et passifs financiers de l'Ordre provenant d'opérations entre apparentés, ceux-ci sont évalués selon la méthode du coût (incluant toute dépréciation dans le cas des actifs financiers).

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût après amortissement ou selon la méthode du coût, l'Ordre détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative et si l'Ordre détermine qu'il y a eu, au cours de l'exercice, un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs d'un actif financier, une réduction sera alors comptabilisée à l'état des résultats à titre de moins-value. La reprise d'une moins-value comptabilisée antérieurement sur un actif financier évalué au coût après amortissement ou selon la méthode du coût est comptabilisée aux résultats au cours de l'exercice où la reprise a lieu.

Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2023

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'Ordre est de présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires ainsi que les placements dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition ou rachetables en tout temps sans pénalité qui sont présentés dans l'actif à court terme. Les placements dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition ou rachetables en tout temps sans pénalité qui sont présentés dans l'actif à long terme, étant donné que l'Ordre n'a pas l'intention d'utiliser ces sommes au cours du prochain exercice, sont exclus de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

Immobilisations corporelles et actifs incorporels

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels acquis sont comptabilisés au coût. Lorsque l'Ordre reçoit des apports sous forme d'immobilisations corporelles ou d'actifs incorporels, le coût de ceux-ci correspond à la juste valeur à la date de l'apport plus tous les frais directement rattachés à l'acquisition des immobilisations corporelles ou des actifs incorporels, ou à une valeur symbolique si la juste valeur ne peut être déterminée au prix d'un effort raisonnable.

Amortissements

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels sont amortis en fonction de leur durée probable d'utilisation selon les méthodes, le taux annuel et les périodes qui suivent :

	Méthodes	Taux et périodes
Mobilier	Dégressif	20 %
Équipement	Dégressif	20 %
Équipement informatique	Linéaire	3 ans
Logiciels	Linéaire	3 ans
Site Web	Linéaire	3 ans

Réduction de valeur

Lorsque les circonstances indiquent qu'une immobilisation corporelle ou un actif incorporel a subi une dépréciation, une réduction de valeur est comptabilisée pour ramener la valeur comptable nette de l'immobilisation corporelle ou de l'actif incorporel à sa juste valeur ou à son coût de remplacement, selon le cas. La réduction de valeur est alors comptabilisée à l'état des résultats et ne peut pas faire l'objet de reprises.

Constatation des produits

Les principaux produits de l'Ordre sont les suivants.

Cotisations régulières

Les cotisations régulières des membres, dont le montant est fixé lors de l'assemblée générale annuelle, sont constatées selon la méthode linéaire sur la durée de la cotisation lorsque le recouvrement est raisonnablement assuré. Les cotisations reçues pour l'exercice suivant sont présentées sous la rubrique Cotisations perçues d'avance à l'état de la situation financière.

Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2023

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Produits d'intérêts

Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de la transaction et les produits qui en découlent sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Les produits d'intérêts sont constatés en fonction du temps écoulé.

Les produits d'intérêts non grevés d'affectations d'origine externe sont constatés à l'état des résultats au poste Produits financiers. Les produits d'intérêts grevés d'affectations d'origine externe sont comptabilisés à titre d'apports reportés.

Autres produits

Les produits autres que les cotisations régulières et les produits d'intérêts sont constatés aux résultats conformément à l'entente, lorsque l'événement a lieu, que le service a été fourni ou que le bien a été livré, que le montant est déterminé ou déterminable et que le recouvrement est raisonnablement assuré.

Ventilation des charges

Les charges directement liées à une activité sont attribuées à cette activité. Les charges administratives sont réparties au prorata des charges directement attribuables à chacune des activités.

3 - REDISTRIBUTION DES CHARGES

Les charges administratives sont ventilées comme suit :

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
	\$	\$
Admissions, équivalences et permis	14 227	3 240
Gouvernance et reddition de comptes	182 508	166 156
Bureau du syndic	236 552	253 190
Comité d'inspection professionnelle	24 810	14 611
Comité de révision		71
Conseil de discipline	71 647	111 927
Communications	7 862	11 855
Exercice illégal et usurpation de titre	163 959	28 868
Comité de la formation	419	71
Normes professionnelles et soutien à l'exercice		2 518
	<u>701 984</u>	<u>592 507</u>

Le détail des charges administratives réparties est présenté en annexe.

Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2023

4 - COMPTES CLIENTS ET AUTRES CRÉANCES

	2023	2022
	\$	\$
Comptes clients	1 866	1 866
Intérêts à recevoir	4 252	1 988
Amendes disciplinaires à recevoir (a)	29 256	23 336
Ristourne à recevoir – Fonds de prévention La Capitale	9 586	23 870
Avantage incitatif à la location à recevoir	43 817	
Commandite à recevoir	12 500	
	<u>101 277</u>	<u>51 060</u>

(a) Les amendes disciplinaires à recevoir sont présentées aux états financiers déduction faite d'une provision pour dépréciation de 16 329 \$ (20 914 \$ au 31 mars 2022). La reprise d'une perte de valeur comptabilisée antérieurement sur les comptes clients est de 4 585 \$ (aucune au 31 mars 2022).

5 - PLACEMENTS

	2023	2022
	\$	\$
Fonds de prévention des primes d'assurance, sous la gestion de La Capitale assurances générales Inc., portant intérêt à un taux variable	147 102	118 193
Fonds de stabilisation des primes d'assurance, sous la gestion de La Capitale assurances générales Inc., portant intérêt à un taux variable	50 000	50 000
Dépôts à terme, encaissables en tout temps, portant intérêt à des taux variant entre 0,97 % et 4,57 % (0,97 % et 2,6 % au 31 mars 2022), échéant à différentes dates jusqu'en mars 2024	850 000	836 000
	<u>1 047 102</u>	<u>1 004 193</u>

6 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	2023	2022
	Amortis- sement cumulé	Valeur comptable nette
Coût	\$	\$
Mobilier	81 606	79 084
Équipement	93 061	87 219
Équipement informatique	93 281	83 120
	<u>267 948</u>	<u>249 423</u>
		<u>18 525</u>
		19 605

7 - ACTIFS INCORPORELS

	2023	2022
	\$	\$
Logiciels	588	882
Site Web	1 155	2 310
	<u>1 743</u>	<u>3 192</u>

Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2023

8 - COMPTES FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES DE FONCTIONNEMENT

	2023	2022
	\$	\$
Comptes fournisseurs et charges à payer	117 072	71 832
Salaires et charges sociales à payer	63 165	63 145
Taxes à la consommation à payer	186 538	178 633
Sommes à payer à l'Office des professions du Québec	64 844	65 917
Assurance professionnelle des membres à payer	94 859	89 757
	526 478	469 284

Les sommes à remettre à l'État totalisent 192 070 \$ au 31 mars 2023 (183 928 \$ au 31 mars 2022).

9 - AFFECTATIONS D'ORIGINE INTERNE

Le fonds de formation continue peut être utilisé à la discrétion du conseil d'administration à des fins de formation auprès des membres.

Le fonds de stabilisation des primes est sous la gestion de La Capitale assurances générales Inc. Il est constitué des surplus du programme d'assurance responsabilité jusqu'à concurrence d'un montant de 50 000 \$ qui est conservé pour la stabilisation des primes d'assurance.

Le fonds de prévention représente les surplus du fonds de stabilisation des primes de La Capitale assurances générales Inc. qui excèdent un total de 50 000 \$. Ce fonds peut être utilisé sans restriction en en faisant la demande à la suite d'une résolution du conseil d'administration de l'Ordre.

10 - RISQUES FINANCIERS

Risque de crédit

L'Ordre est exposé au risque de crédit relativement aux actifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière. L'Ordre a déterminé que les actifs financiers l'exposant davantage au risque de crédit sont les comptes clients et autres créances, et les placements dans le Fonds de prévention des primes d'assurance et le Fonds de stabilisation des primes d'assurance, étant donné que le manquement d'une de ces parties à ses obligations pourrait entraîner des pertes financières importantes pour l'Ordre.

Risque de marché

Les instruments financiers de l'Ordre l'exposent au risque de marché, plus particulièrement au risque de taux d'intérêt, lequel découle des activités d'investissement.

Risque de taux d'intérêt

L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt relativement aux actifs financiers portant intérêt à taux fixe et variable.

Certains placements portent intérêt à taux variable et exposent donc l'Ordre à un risque de flux de trésorerie découlant des variations des taux d'intérêt.

Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec

Notes complémentaires

au 31 mars 2023

10 - RISQUES FINANCIERS (suite)

Certains placements portent intérêt à taux fixe et exposent donc l'Ordre au risque de variations de la juste valeur découlant des variations des taux d'intérêt.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité de l'Ordre est le risque qu'il éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'Ordre est donc exposé au risque de liquidité relativement à l'ensemble des passifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière.

11 - ENGAGEMENTS

L'Ordre s'est engagé, d'après des contrats de location échéant jusqu'en novembre 2034, à verser une somme de 1 983 497 \$ pour des locaux, de l'équipement et des honoraires professionnels. Un contrat de location pour des locaux comporte une option de renouvellement pour une période additionnelle de cinq ans dont l'Ordre pourra se prévaloir en donnant un préavis de douze mois.

Les paiements minimums exigibles pour les cinq prochains exercices se détaillent comme suit :

	\$
2024	179 813
2025	172 026
2026	163 506
2027	163 506
2028	163 506

Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec

Annexes

pour l'exercice terminé le 31 mars 2023

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
	\$	\$
PRODUITS		
Cotisations annuelles		
Cotisations régulières	1 540 989	1 521 490
Frais d'inscription, de réinscription et de retard	32 523	15 675
	<u>1 573 512</u>	<u>1 537 165</u>
Services aux membres		
Commandites et redevances	25 856	37 844
Ristourne – La Personnelle	6 597	6 331
	<u>32 453</u>	<u>44 175</u>
Exercice en société		
Analyse de dossier	23 250	300
Subvention		
Subvention du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration	-	(6 237)
CHARGES		
Admissions, équivalences et permis		
Allocations de présence	2 635	740
Honoraires professionnels	2 581	14
Examen et cours	4 125	2 546
Location de salles	14 423	1 234
Quote-part des charges administratives	14 227	3 240
	<u>37 991</u>	<u>7 774</u>
Gouvernance et reddition de comptes		
Salaires et charges sociales	177 087	164 831
Déplacements et représentation	8 361	5 089
Honoraires professionnels	24 435	22 575
Assemblée générale	17 660	16 941
Comité de gestion	1 080	
Conseil d'administration	35 627	19 954
Comité d'audit	400	
Frais juridiques	36 994	
Rapport annuel	3 200	3 125
Quote-part des charges administratives	182 508	166 156
	<u>487 352</u>	<u>398 671</u>

Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec

Annexes

pour l'exercice terminé le 31 mars 2023

	<u>2022</u>	<u>2021</u>
	\$	\$
Bureau du syndic		
Salaires et charges sociales	263 303	264 038
Frais d'enquête	23 873	23 391
Frais juridiques	106 570	66 512
Déplacements	830	366
Significations	540	
Quote-part des charges administratives	236 552	253 190
	<u>631 668</u>	<u>607 497</u>
Comité d'inspection professionnelle		
Allocations de présence	6 975	3 574
Allocation d'inspection et déplacements	34 317	16 665
Analyse et réunions	150	208
Quote-part des charges administratives	24 810	14 611
	<u>66 252</u>	<u>35 058</u>
Comité de révision		
Frais généraux		100
Quote-part des charges administratives		71
	<u>-</u>	<u>171</u>
Conseil de discipline		
Allocations de présence	3 000	1 400
Significations	7 255	1 945
Frais juridiques	109 417	153 283
Quote-part des charges administratives	71 647	111 927
	<u>191 319</u>	<u>268 555</u>
Communications		
Allocations de présence	100	
Promotion et publicité	13 033	9 237
Stratégie		7 354
Quote-part des charges administratives	7 862	11 855
	<u>20 995</u>	<u>28 446</u>
Exercice illégal et usurpation de titre		
Honoraires	242 541	22 303
Déplacements, réunions et significations	31 321	18 095
Quote-part des charges administratives	163 959	28 868
	<u>437 821</u>	<u>69 266</u>
Comité de la formation		
Allocations de présence	700	100
Quote-part des charges administratives	419	71
	<u>1 119</u>	<u>171</u>

Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec

Annexes

pour l'exercice terminé le 31 mars 2023

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
	\$	\$
Normes professionnelles et soutien à l'exercice		
Salaires et charges sociales		1 891
Frais généraux		1 633
Quote-part des charges administratives		2 518
	<u>-</u>	<u>6 042</u>
CHARGES ADMINISTRATIVES RÉPARTIES		
Salaires et charges sociales	365 506	305 537
Développements et formation professionnelle	8 526	13 478
Charges locatives	106 532	130 686
Poste et messagerie	1 599	1 941
Cotisations et affiliations	8 929	4 072
Imprimerie	3 494	75
Honoraires professionnels	22 877	6 750
Location d'équipement	10 212	14 033
Entretien et réparations de l'équipement	26 257	36 845
Fournitures de bureau et informatique	55 184	15 176
Téléphone	3 518	4 221
Assurances, taxes et permis	10 053	8 736
Formation du personnel	7 191	9 179
Intérêts et frais bancaires	2 095	511
Frais de cartes de crédit	42 854	34 831
Frais d'élection	27 157	6 436
	<u>701 984</u>	<u>592 507</u>
AUTRES PRODUITS (CHARGES)		
Amortissement des immobilisations corporelles et des actifs incorporels		
Amortissement du mobilier et de l'équipement	631	788
Amortissement de l'équipement informatique	9 978	7 446
Amortissement du site Web	1 155	4 349
Amortissement des logiciels	294	2 310
	<u>12 058</u>	<u>14 893</u>
Fonds de prévention		
Ristourne	(9 586)	(23 870)
Intérêts	(1 296)	(389)
	<u>(10 882)</u>	<u>(24 259)</u>
Fonds de stabilisation des primes		
Intérêts	(3 743)	(914)

Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec

Annexes

pour l'exercice terminé le 31 mars 2023

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
	\$	\$
Fonds de formation continue		
Produits		
Inscriptions	25 800	
Accréditations	2 000	4 613
Commandites	1 150	575
	<u>28 950</u>	<u>5 188</u>
Charges		
Conférenciers	4 780	2 975
Allocations de présence	1 810	715
Déplacements		41
	<u>6 590</u>	<u>3 731</u>
	<u>22 360</u>	<u>1 457</u>



Ordre des
OPTICIENS
d'ordonnances
du Québec

606, rue Cathcart, bureau 600
Montréal (Québec) H3B 1K9

514 288.7542 / 1 800 563.6345

ordre@opticien.qc.ca

opticien.qc.ca